

(N° 5-X.)

SÉNAT DE BELGIQUE

X

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL

ET

DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

POUR L'EXERCICE 1927

BELGISCHE SENAAAT

X

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID

EN

MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG

VOOR HET DIENSTJAAR 1927

PROJET DE LOI.

ALBERT,**ROI DES BELGES,**

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale pour l'exercice 1927 est fixé :

1 ^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr.	234,961,075 33
2 ^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . .	59,569,978 »

Soit ensemble, à la somme de . . . fr. 294,531,053 33 conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Par dérogation à l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, les recettes provenant de la liquidation des Services du Ravitaillement ainsi que les dépenses corrélatives, seront rattachées au Budget du Ravitaillement

WETSONTWERP.

ALBERT,**KONING DER BELGEN,**

AAN ALLEN, TEGENWOORDIGEN EN TOEKOMENDEN, HEIL.

Op de voordracht van Onze Ministers van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg en van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EERSTE ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg voor het dienstjaar 1927 is vastgesteld :

1 ^o Voor de gewone uitgaven, op de som van . . . fr.	234,961,075 33
2 ^o Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . .	59,569,978 »

Te zamen, op de som van . . . fr. 294,531,053 33 overeenkomstig de hierbijgevoegde tabel.

ART. 2.

Bij afwijking van artikel 2 der wet van 15 Mei 1846 op de rekenplichtigheid van den Staat, dienen de ontvangsten voortkomende van de vereffening der diensten van het Proviantwezen, evenals de daarmee in verband staande

de l'exercice 1921 dans les évaluations duquel leur montant a été prévu.

ART. 3.

La faveur accordée à la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché par les lois budgétaires précédentes l'exonérant du paiement, à concurrence du quart de leur montant, des soixante-six annuités de 2.75 p. c. couvrant les avances consenties par l'État, est supprimée pour l'avenir, même en ce qui concerne les avances consenties au cours des exercices précédents.

Cette faveur ne sera plus accordée en 1927, sous les conditions fixées, que pour les maisons individuelles qui seront vendues par les sociétés agréées par la Société nationale, soit à des personnes réputées peu aisées au sens de l'article 4 de la loi du 11 octobre 1919 sur les habitations et logements à bon marché, soit à toutes autres personnes dont les ressources ne dépassent pas les maxima établis par les arrêtés royaux régissant la vente des maisons à bon marché.

Donné à Bruxelles, le 16 novembre 1926.

uitgaven, opgenomen in de Begrooting van het Proviantwezen over het dienstjaar 1921, in de ramingen waarvan hun bedrag werd voorzien.

ART. 3.

De gunst door de voorgaande budgetwetten toegestaan aan de Nationale Maatschappij van goedkope woningen en woonvertrekken, haar vrijstellende van de betaling, ten beloope van het vierde van het bedrag der 66 annuïteiten van 2.75 t. h., welke de voorschotten dekken verleend door den Staat, is ingetrokken voor de toekomst, zelfs voor de voorschotten verleend in den loop der voorgaande dienstjaren.

Deze gunst zal, onder de bepaalde voorwaarden, niet meer toegestaan worden in 1927, tenzij voor de individuele huizen welke zullen verkocht worden door de maatschappijen aangenomen door de Nationale Maatschappij, hetzij aan de minvermogende personen bedoeld door artikel 4 van de wet van 11 October 1919 op de goedkope woningen en woonvertrekken, hetzij, aan alle andere personen wier inkomsten de maxima niet bereiken vastgesteld door de koninklijke besluiten omtrent den verkoop van goedkope woningen.

Gegeven te Brussel, den 16ⁿ November 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie, du Travail
et de la Prévoyance sociale,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Nijverheid, Arbeid en
Maatschappelijke Voorzorg,*

J. WAUTERS.

Le Ministre des Finances,

De Minister van Financiën,

BON M. HOUTART.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 35,000	53,000 »
	b) Frais de représentation 18,000	
2	Personnel. — Traitements et indemnités fixes	4,544,113 33
3	Personnel. — Indemnités de naissance	10,000 »
4	Personnel — Indemnités variables	63,000 »
5	Matériel de l'hôtel et des bureaux	263,000 »
6	Bibliothèque du Département. — Dépenses diverses.	22,500 »
7	Revue du Travail. — Documentation.	135,500 »
8	Décorations industrielles	190,000 »
9	Frais de déplacements en service intérieur	4,000 »
10	Frais de missions à l'étranger	27,000 »
11	Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	8,581 »
12	Part du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand	1,000 »
13	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service des divers organismes et administrations relevant du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale	83,561 »
14	Paiement à la Société nationale des chemins de fer belges du prix des billets forfaitaires utilisés par les divers services du Département.	290,000 »
15	Paiement à la Société nationale des chemins de fer vicinaux du prix des billets forfaitaires utilisés par les divers services du Département.	10,000 »
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
16	Premier terme des pensions à recorder éventuellement	50,000 »
17	Traitements de disponibilité tenant lieu de pension ou résultant de la suppression ou du retrait d'emploi	132,300 »
18	Secours à accorder à défaut de pension ou en cas de pension minime	12,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
5,705,255 33	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	
	Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	2
	Personeel. — Geboorte vergoedingen	3
	Personeel. — Veranderlijke vergoedingen	4
	Materieel van het hotel en de bureau's	5
	Boekerij van het Departement. — Allerhande uitgaven	6
	<i>Arbeidsblad.</i> — Documentatie	7
	Nijverheidseereteekens	8
	Verplaatsingskosten wegens dienst binnen het land	9
	Kosten wegens zendingen naar het buitenland	10
	Tegemoetkoming van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht.	11
	Tegemoetkoming van het Departement in de inrichtingskosten van de Vlaamsche cursussen.	12
194,300 »	HOOFDSTUK II.	
	PENSIOENEN EN HULPGELDEN.	
	Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen	16
	Wachtgelden ter vervanging van pensioenen of ingevolge afschaffing van betrekking of van afdanking.	17
	Hulp te verleenen wanneer geen pensioen of slechts een gering pensioen genoten wordt .	18

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
CHAPITRE III.		
MINES.		
19	Conseil des mines. — Traitements et indemnités fixes	177,450 »
20	Conseil des mines. — Indemnités diverses. — Travaux extraordinaires	1,100 »
21	Conseil des mines. — Matériel	6,500 »
22	Corps des mines. — Traitements et indemnités fixes	1,489,000 »
23	Corps des mines. — Indemnités variables	3,000 »
24	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de déplacement	53,000 »
25	Corps des mines. — Frais de route et de séjour.	84,000 »
26	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de bureau.	27,500 »
27	Corps des mines. — Matériel (<i>y compris une somme de 8,000 francs en charge temporaire</i>)	38,000 »
28	Publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités du secrétaire et des collaborateurs.	28,000 »
29	Délégués à l'inspection des mines — Personnel — Indemnités	340,800 »
30	Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour	10,500 »
31	Délégués à l'inspection des mines. — Matériel	2,000 »
32	Inspection des produits explosifs. — Traitements et indemnités fixes	80,700 »
33	Inspection des produits explosifs. — Frais de déplacements	13,000 »
34	Inspection des produits explosifs. — Matériel. — Dépenses diverses	1,000 »
35	Commissions dépendant de l'Administration des mines	23,500 »
36	Dépenses résultant de l'exécution de la loi du 30 décembre 1924 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers mineurs	14,800,000 »
37	Subvention au Fonds national de retraite des ouvriers mineurs à titre de participation aux frais nécessités par l'affiliation des ouvriers mineurs et ouvriers assimilés à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite (art 48 de la loi du 30 décembre 1924) (La justification des sommes payées à charge des deux articles précédents se fera par la production des bordereaux récapitulatifs des paiements à fournir par le Fonds national de Retraite et approuvés par le Ministre ou son délégué)	600,000 »
38	Service géologique. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes.	88,760 »
39	Service géologique. — Frais de déplacements.	10,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
17,945,730 »	HOOFDSTUK III.	
	MIJNWEZEN.	
	Mijnraad. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	19
	Mijnraad. — Allerhande vergoedingen. — Buitengewoon werk	20
	Mijnraad. — Materieel.	21
	Mijnkorps. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	22
	Mijnkorps. — Veranderlijke vergoedingen	23
	Mijnkorps. — Vaste uitkeeringen voor reis- en verblijfkosten	24
	Mijnkorps. — Reis- en verblijfkosten	25
	Mijnkorps. — Vaste uitkeeringen voor bureelkosten	26
	Mijnkorps. — Materieel (<i>inbegrepen eene som van 8,000 frank als tijdelijke last</i>).	27
	Uitgave der <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Vergoedingen van den secretaris en van de medewerkers.	28
	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Personeel. — Vergoedingen	29
	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Reis- en verblijfkosten	30
	Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Materieel	31
	Toezicht over de springstoffen. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.	32
	Toezicht over de springstoffen. — Verplaatsingskosten	33
	Toezicht over de springstoffen. — Materieel. — Verschillende uitgaven	34
	Commissies ahangende van het mijnwezen	35
	Kosten voortspruitende uit de uitvoering der wet van 30 December 1924 op de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der mijnwerkers.	36
	Toelage aan het Nationaal Pensioenfonds der mijnwerkers als aandeel in de kosten veroorzaakt door de aansluiting der mijnwerkers en der ermee gelijkstellende werklieden bij de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas (art. 48 van de wet van 30 December 1924).	37
	(De verrechtvaardiging der sommen betaald ten laste der twee voorafgaande artikelen geschiedt door samenvattende borderellen overgelegd door het Nationaal Pensioenfonds en goedgekeurd door den Minister of zijn gekastigde.)	
	Aardkundige dienst. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.	38
	Aardkundige dienst. — Verplaatsingskosten	39

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
40	Service géologique. — Matériel (<i>y compris une somme de 35,000 francs en charge temporaire</i>)	60,000 »
41	Conseil géologique	7,920 »
CHAPITRE IV.		
INDUSTRIE.		
42	Livres et documents. — Impressions et publications. — Commissions, congrès et études. — Expositions. — Subsidés et dépenses diverses.	42,000 »
43	Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels (<i>y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire</i>)	255,000 »
44	Inspection de l'industrie. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes	120,000 »
45	Inspection de l'industrie. — Indemnités variables	1,000 »
46	Inspection de l'industrie. — Frais de déplacements	18,000 »
47	Commission des tissus	15,000 »
48	Inspection de l'industrie. — Matériel.	6,000 »
49	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie	10,000 »
50	Exécution de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique : enquêtes, dépenses diverses	50,000 »
51	Comité permanent de l'électricité. — Frais de fonctionnement. — Dépenses diverses. .	30,000 »
CHAPITRE V.		
POIDS ET MESURES.		
52	Traitements, salaires et indemnités du personnel	515,000 »
53	Indemnités variables	2,000 »
54	Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers . . .	84,000 »
55	Frais de bureau	16,500 »
56	Matériel. — Commissions. — Bureau international. — Dépenses diverses	40,000 »

Total par chapitre. — Total per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Aardkundige dienst. — Materieel (<i>inbegrepen eene som van 35,000 frank als tijdelijke last</i>).	40
	Aardkundige Raad	41
	HOOFDSTUK IV.	
	NIJVERHEID.	
	Boeken en stukken. — Drukwerken en uitgaven. — Commissiën, congressen en studiën — Tentoonstellingen. — Toelagen en verschillende uitgaven.	42
	Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom : brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsteekeningen en dito modellen (<i>inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last</i>).	43
	Nijverheidstoezicht. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.	44
	Nijverheidstoezicht. — Veranderlijke vergoedingen.	45
547,000 »	Nijverheidstoezicht. — Verplaatsingskosten	46
	Commissie voor weefsels	47
	Nijverheidstoezicht. — Materieel	48
	Hooger handels- en nijverheidsraad	49
	Uitvoering der wet van 10 Maart 1925 op de electriciteitsvoorzinning : onderzoek, verschillende uitgaven.	50
	Vast electriciteitscomité. — Werkingskosten. — Verschillende uitgaven.	51
	HOOFDSTUK V.	
	MATEN EN GEWICHTEN.	
	Jaarwedden, loonen en vergoedingen van het personeel	52
	Veranderlijke vergoedingen.	53
657,500 »	Verplaatsingskosten van de ambtenaren, de ijkers en hun werklieden.	54
	Bureelkosten	55
	Materieel. — Commissiën. — Internationaal Bureel. — Allerhande uitgaven.	56

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
CHAPITRE VI.		
ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.		
57	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État. — Bourses d'études et de voyage. — Indemnité familiale. — Dépenses diverses	600,500 »
58	Musée professionnel de l'État, à Morlanwelz. — Dotation de l'État. — Matériel. — Indemnité familiale, allocations de retraite. — Dépenses diverses	180,500 »
59	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides (traitements, matériel, indemnité familiale, allocations de retraite) — Frais d'examen. — Commissions, congrès, impressions, publications, livres et documents. — Dépenses diverses	30,000,000 »
60	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes	217,300 »
61	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Indemnités diverses	1,000 »
62	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de déplacements	45,000 »
63	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel	1,000 »
64	Conseil supérieur de l'enseignement technique	14,000 »
CHAPITRE VII.		
TRAVAIL.		
65	Impressions, publications. — Dépenses diverses	15,000 »
66	Frais d'inspection des greffes des Conseils de prud'hommes.	1,000 »
67	Conseils de prud'hommes — Traitements et indemnités	335,000 »
68	Conseils de prud'hommes — Listes électorales. — Élections. — Dépenses diverses.	50,000 »
69	Conseils de prud'hommes. — Frais d'interprète et de traduction. — Jury flamand. — Dépenses diverses	3,000 »
70	Conseil supérieur du Travail	20,500 »
71	Unions professionnelles. — Impressions, statistiques, décorations. — Dépenses diverses	2,000 »
72	Statistique. — Publications. — Dépenses diverses	20,000 »
73	Rémunération du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros.	10,000 »
74	Frais de déplacements du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros	15,000 »
75	Frais de fonctionnement de la Commission des licences	4,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
31,059,390 »	HOOFDSTUK VI.	
	NIJVERHEIDS- EN BEROEPSONDERWIJS.	
	Handelshoogeschool te Antwerpen. — Staatstoelage. — Studie- en reisbeurzen. — Gezinsvergoeding. — Allerhande uitgaven.	57
	Rijksvakmuseum, te Morlanwelz. — Rijkstoelage. — Materieel. — Gezinsvergoeding, pensioenen. — Allerhande uitgaven.	58
	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs: toelagen (jaarwedden, materieel, gezinsvergoeding, pensioenen). — Kosten wegens examen. — Commissies, congressen, drukwerken, uitgaven, boeken en bescheiden. — Allerhande uitgaven.	59
	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.	60
	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Allerhande vergoedingen.	61
	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Verplaatsingskosten.	62
	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Materieel.	63
	Hoogere Raad voor het vakonderwijs	64
	HOOFDSTUK VII.	
	ARBEIDSWEZEN.	
	Drukwerken, uitgaven. — Allerhande uitgaven	65
	Kosten van toezicht over de griffiën der Werkrechtersraden	66
	Werkrechtersraden. — Jaarwedden en vergoedingen	67
	Werkrechtersraden — Kiezerslijsten. — Verkiezingen. — Allerhande uitgaven . . .	68
	Werkrechtersraden. — Kosten van vertolking en vertaling. — Vlaamsche examencommissie. — Allerhande uitgaven.	69
475,500 »	Hoogere Arbeidsraad	70
	Beroepsverenigingen. — Drukwerken, statistieken, eere teekens. — Allerhande uitgaven.	71
	Statistiek. — Drukwerken. — Allerhande uitgaven	72
	Vergelding van het personeel gelast met het opmaken van de aanwijzing der klein- en groothandelsprijzen.	73
	Verplaatsingskosten van het personeel gelast met het opmaken van de aanwijzing der klein- en groothandelsprijzen.	74
	Werkingskosten der vergunningscommissie	75

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Belrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VIII.		
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMUNES.		
76	Personnel : traitements et indemnités fixes	1,051,900 »
77	Personnel : indemnités variables	7,000 »
78	Frais de déplacements. — Commissions. — Jurys d'examen	190,000 »
79	Allocations fixes pour frais de bureau.	34,000 »
80	Matériel	40,000 »
CHAPITRE IX.		
COMITÉS PARITAIRES NATIONAUX ET RÉGIONAUX D'INDUSTRIES.		
81	Personnel : frais de déplacements	4,000 »
82	Frais de fonctionnement des Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries .	50,000 »
CHAPITRE X.		
SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.		
83	Personnel : traitements et indemnités fixes	246,800 »
84	Personnel : indemnités variables	1,700 »
85	Frais de déplacements. — Commissions	53,000 »
86	Allocations fixes pour frais de bureau.	3,000 »
87	Matériel	20,000 »
CHAPITRE XI.		
ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.		
88	Impressions ; publications ; livres et documents. — Dépenses diverses	6,500 »
89	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution des lois des 9 août 1889, 11 octobre 1919 et 25 juillet 1921. — Subsidés	140,000 »
90	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance : subsidés. — Décorations spéciales — impressions. — Dépenses diverses	1,200,000 »
91	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Rémunération du secrétaire .	20,000 »
92	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Jetons de présence. — Matériel. — Frais divers	1,500 »
93	Subsidés aux caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912. . . .	3,000,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VIII. TOEZICHT OVER DEN ARBEID EN OVER DE GEVAARLIJKE, ONGEZONDE OF HINDERLIJKE INRICHTINGEN. Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen 76 Personeel : veranderlijke vergoedingen 77 1,322,960 » Verplaatsingskosten. — Commissies. — Examen-commissies 78 Vaste uitkeeringen voor bureelkosten 79 Materieel. 80 HOOFDSTUK IX. NATIONALE EN GEWESTELIJKE PARITAIRE-BEDRIJFSCOMITEE'S. 54,000 » Personeel : verplaatsingskosten 81 Werkingskosten der nationale en gewestelijke paritaire-bedrijfscomitee's 82 HOOFDSTUK X. GENEESKUNDIGE ARBEIDSDIENST. 324,500 » Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen 83 Personeel : veranderlijke vergoedingen 84 Verplaatsingskosten. — Commissies 85 Vaste uitkeeringen voor bureelkosten 86 Materieel 87 HOOFDSTUK XI. MAATSCHAPPELIJKE VERZEKERING EN VOORZORG. Drukwerken; uitgaven; boeken en bescheiden. — Allerhande uitgaven 88 Volkswoning- en verzorgingscomitee's; uitgaven betreffende de uitvoering der wetten van 9 Augustus 1889, 11 October 1919 en 25 Juli 1921. — Toelagen 89 Mutualiteitsverenigingen en andere verzorgingsinstellingen : toelagen. — Bijzondere eere teekens. — Drukwerken. — Allerhande uitgaven. 90 Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Vergoeding van den secretaris. 91 Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Zitpenningen. — Materieel. — Allerhande uitgaven 92 Toelagen aan de onderlinge invaliditeitskassen, krachtens de wet van 5 Mei 1912. 93	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
94	Commission des accidents du travail. — Rapports périodiques. — Matériel. — Frais divers	10,000 »
95	Frais de déplacements pour l'inspection des comités de patronage, des sociétés mutualistes, etc.	10,000 »
96	Encouragements aux institutions ayant pour but l'assurance contre le chômage involontaire, ainsi que le placement gratuit des travailleurs. — Dépenses diverses. (Les subsides de 50 p. c. sur cotisations à allouer aux Caisses de chômage seront, conformément à l'arrêté royal du 18 février 1924, versés au Fonds national de crise. Celui-ci est autorisé à en effectuer le placement, à les remettre aux bénéficiaires au fur et à mesure des nécessités de leur service financier et à leur bonifier des intérêts au taux à fixer par son Conseil d'administration.)	8,485,000 »
97	Frais d'inspection des Fonds de chômage, des Caisses de chômage et des Bourses du travail	18,000 »
98	Frais de fonctionnement des comités officiels et agréés de conciliation et d'arbitrage	75,000 »
CHAPITRE XII.		
PARTICIPATION DE L'ÉTAT À LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE, DES RENTES DE SURVIE ET DES ALLOCATIONS D'ORPHELINS.		
I. — Exécution de la loi du 20 août 1920 et de l'article 17 de la loi du 10 décembre 1924.		
99	Paiement des pensions	138,600,000 »
100	Paiement des allocations de veuves.	180,000 »
101	Paiement des allocations d'orphelins	48,000 »
(La justification des sommes payées à charge des trois articles ci-dessus se fera par la production des bordereaux récapitulatifs des paiements fournis par les receveurs des contributions et approuvés par le Ministre ou son délégué.)		
II. — Exécution de la loi du 10 décembre 1924 et de la loi du 10 mars 1925.		
102	Contribution de l'Etat dans la constitution des rentes de vieillesse	100,000 »
103	Contribution annuelle de l'Etat dans la constitution des rentes de survie.	120,000 »
104	Majoration des rentes de vieillesse	13,200,000 »
105	Intervention de l'Etat dans les dépenses du Fonds spécial institué par l'article 20 de la loi du 10 décembre 1924	3,800,000 »
106	Allocations gratuites de vieillesse.	3,000,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
12,966,000 »	Commissie voor arbeidsongevallen. — Periodieke verslagen. — Materieel. — Allerhande kosten.	94
	Verplaatsingskosten voor het toezicht over de volkswoning- en verzorgingscomité's, over de mutualiteitsverenigingen, enz.	95
	Aanmoedigingen voor de instellingen, die ten doel hebben verzekering tegen werkloosheid, alsmede kosteloos aan de arbeiders arbeidsgelegenheid te verschaffen. — Allerlei uitgaven.	96
	(De subsidies van 50 f. h. op de aan de Werklozenkassen te verleenen bijdragen zullen, overeenkomstig het Koninklijk besluit van 18 Februari 1924, in het Nationaal Crisisfonds worden gestort. Dit laatste wordt er toe gemachtigd die subsidies te beleggen, ze aan de gerechtigden, naar gelang de noodwendigheden van hun financieelen dienst te bestellen en hun interesten uit te keeren, waarvan het bedrag door zijnen Raad van beheer wordt vastgesteld.)	
	Kosten van toezicht over de Werklozenfondsen, over de Werklozenkassen en over de Arbeidsbeurzen	97
	Werkingskosten der officieele en aangenomen vereffenings- en bemiddelingcomité's.	9
HOOFDSTUK XII.		
DEELNEMING VAN HET RIJK IN HET VESTIGEN VAN OUDERDOMSPENSIOENEN, OVERLEVINGSRENTEN EN TOELAGEN AAN WEEZEN.		
I. — <i>Uitvoering der wet van 20 Augustus 1920 en van artikel 47 der wet van 10 December 1924.</i>		
Betaling der pensioenen		99
Betaling der toelagen aan weduwen		100
Betaling der toelagen aan weezen		101
(De rechtvaardiging der betaalde sommen ten laste der drie bovenvermelde artikelen geschiedt door samenvattende borderellen overgelegd door de ontvangers der belastingen en goedgekeurd door den Minister of zijn gelastigde)		
II. — <i>Uitvoering der wet van 10 December 1924 en der wet van 10 Maart 1925.</i>		
Aandeel van het Rijk in het vaststellen der ouderdomsrenten		102
Jaarlijksch aandeel van het Rijk in het vaststellen der overlevingsrenten.		103
Vermeerdering der ouderdomsrenten		104
Tegemoetkoming van het Rijk in de uitgaven van het Bijzonder Fonds ingesteld door artikel 20 der wet van 10 December 1924.		105
Kosteloze ouderdomstoelagen		106

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
	III. — <i>Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 20 août 1920, du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925.</i>	
107	Indemnités aux fonctionnaires de l'Administration des contributions chargés de la réception et de l'instruction des demandes de pensions, majorations ou allocations gratuites et du paiement des arrérages.	725,000 »
108	Frais de fonctionnement des Commissions d'appel des pensions de vieillesse.	125,000 »
109	Frais de fonctionnement de la Commission supérieure des pensions de vieillesse.	15,000 »
110	Frais de fonctionnement du Conseil supérieur des pensions pour employés	20,000 »
	(Les magistrats qui font partie des Commissions prévues aux trois articles ci-dessus toucheront les indemnités de vacations au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	
111	Intervention de l'Etat, en cas d'insuffisance des ressources de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, dans les dépenses occasionnées à cette institution par l'exécution des lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925	1,000,000 »
112	Subsides aux sociétés et fédérations mutualistes de retraite	2,250,000 »
113	Matériel : fournitures de bureau, impressions, papier, etc.	500,000 »
114	Travaux extraordinaires	10,000 »
115	Frais de déplacements	8,000 »
	CHAPITRE XIII.	
	DÉPENSES IMPRÉVUES.	
116	Dépenses imprévues	8,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.	
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
	CHAPITRE XIV.	
	SERVICES DIVERS.	
117	Conférence internationale du travail. — Conseil d'administration du Bureau international du travail; dépenses diverses.	80,000 »
118	Secours aux ouvriers devenus incapables au travail par suite de la guerre. — Frais généraux; dépenses diverses	475,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
163,701,000 »	III. — <i>Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wetten van 20 Augustus 1920, 10 December 1924 en 10 Maart 1925.</i> Vergoedingen aan de ambtenaren van het bestuur der Belastingen belast met het in ontvangst nemen en het onderzoeken der aanvragen voor ouderdomspensioenen, verhoogingen of kosteloze toelagen, en van de betaling der verschenen pensioenen. 107 Kosten betreffende de werkzaamheden der Beroepscommissiën voor ouderdomspensioenen. 108 Kosten betreffende de werkzaamheden van de Hoogere Commissie voor ouderdomspensioenen. 109 Kosten betreffende de werkzaamheden van den Hoogeren Raad voor pensioenen voor bedienden. 110 (De magistraten, die deel uitmaken der Commissies voorzien in de drie bovenvermelde artikelen trekken een zelfde zitgeld als de andere leden dier Commissies. Dezelfde opmerking geldt voor de raden, jury's, commissies, enz., die van het Departement afhangen.) Tegemoetkomingen van het Rijk, in geval van onvoldoende middelen der Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, in de uitgaven dezer instelling veroorzaakt wegens uitvoering der wetten van 10 December 1924 en 10 Maart 1925. 111 Toelagen aan de mutualiteitsverenigingen en -bonden voor pensioenen. 112 Materieel : bureelbenodigdheden, drukwerken, papier, enz. 113 Buitengewoon werk. 114 Verplaatsingskosten 115 HOOFDSTUK XIII. ONVOORZIENE UITGAVEN. Onvoorziene uitgaven 116	
8,000 »		
234,961,075 33	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK XIV. VERSCHILLENDE DIENSTEN. Internationale arbeidsconferentie. — Bestuurskomiteit van het internationaal Arbeidsbureau; allerhande uitgaven. 117 Steun ten behoeve van werklieden ten gevolge van den oorlog onbekwaam tot werken. — Algemeene kosten; allerlei uitgaven. 118	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
119	Subvention au fonds institué en vue du paiement des allocations supplémentaires et secours extraordinaires aux victimes, se trouvant dans le besoin, d'accidents du travail, survenus avant le 16 septembre 1919. Dépenses diverses	4,000,000 »
120	Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite à titre d'intervention du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale dans le montant de l'indemnité forfaitaire à payer par cette Administration au Service des Postes, du chef de prestations accomplies pour le paiement de rentes servies ou dues par la Caisse de Retraite.	750,000 »
121	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes : 1° Subsidés. Frais généraux Dépenses diverses. fr. 23,500,000 » 2° Subsidés aux caisses antituberculeuses 1,200,000 » 3° Subsidés aux mutualités maternelles 500,000 »	25,200,000 »
122	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes — Frais de contrôle . .	20,000 »
123	Rentés aux accidentés du travail dans les territoires d'Eupen-Malmedy	66,500 »
124	Rentés aux accidentés du travail (période transitoire) dans les territoires d'Eupen-Malmedy	4,000 »
125	Assurance-invalidité dans les territoires d'Eupen-Malmedy. Subside du Gouvernement en application du Code des assurances sociales	240,000 »
126	Frais de fonctionnement des « autorités » (tribunaux d'arbitrage et offices d'assurances) dans les territoires d'Eupen-Malmedy	35,000 »
127	Institut international du Froid : subvention annuelle de 12,000 francs français à payer par la Belgique. — Commission du Froid : jetons de présence et frais de voyage . .	20,000 »
128	Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire) . . .	4,810,419 »
129	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art 32) . .	600,000 »
130	Subvention au Fonds national de crise pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux arrêtés royaux sur la matière.	5,000,000 »
131	Subvention au Fonds national de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle	75,000 »
132	Intervention éventuelle de l'État dans les pertes provenant de ventes de marchandises belge à l'étranger conformément à la loi du 7 août 1921 (pour mémoire)	»
133	Intérêts et annuités à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des avances consenties et à consentir par elle, pour compte de l'État, à la Société nationale des habitations et logements à bon marché	14,103,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
59,569,978	Toelage aan het fonds ingericht voor de betaling der bijkomende uitkeeringen en buitengewone steun ten behoeve van in nood zijnde slachtoffers van werkongevallen overkomen vóór den 16 ⁿ September 1919. Allerlei uitgaven.	119
	Toelage aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas als tegemoetkoming van het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg in het bedrag van de forfaitaire vergoeding door dat bestuur aan den Dienst der Posterijen te belaten, uit hoofde van de prestaties verstrekt voor het betalen van door de Lijfrentkas uitgekeerde of verschuldigde renten.	120
	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen 1° Toelagen. Algemeene kosten. Allerhande uitgaven. 2° Toelagen aan de tuberculose kassen. 3° Toelagen aan mutualiteiten voor moederzorg.	121
	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen. — Controlekosten. .	122
	Renten aan de door arbeidsongeval getroffen en in de gebieden Eupen-Malmedy . . .	123
	Renten aan de door arbeidsongeval getroffen en (overgangsregime) in de gebieden Eupen-Malmedy.	124
	Verzekering wegens invaliditeit in de gebieden Eupen-Malmedy. Toelage der Regeering bij toepassing van het Wetboek der maatschappelijke verzekeringen.	125
	Kosten betreffende de werkzaamheden der overheden » (scheidsgerechten en verzekeringsinstellingen) in de gebieden Eupen-Malmedy.	126
	Internationaal instituut der Koude : door België te betalen jaarlijksche tegemoetkoming van 12,000 Fransche frank. — Commissie der Koude : presentiegeld en reiskosten.	127
	Veranderlijk deel der welden en loonen (met inbegrip van de voorloopige verhooging).	128
	Achterstallen voortkomende van de perequatie der pensioenen. (Wet van den 29 Juli 1926, art. 32.)	129
	Toelage aan het Nationaal Crisisfonds om den dienst der hulpelden mogelijk te maken, overeenkomstig de desbetreffende Koninklijke besluiten.	130
	Toelage aan het Nationaal Crisisfonds om het te helpen in zijn bestuurs- en toezichtskosten.	131
	Gebeurlijke tegemoetkoming der Regeering in de verliezen voortvloeiende uit den verkoop van Belgische koopwaren in den vreemde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1921 (pro memorie).	132
	Interessen en annuïteiten te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas uit hoofde der door haar, voor rekening van den Staat, aan de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken, toegestaan en toe te staan voorschotten.	133

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
134	a) Primes à allouer par l'État, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922, modifié par ceux des 30 juillet 1923, 14 février et 14 décembre 1924, ainsi que par les arrêtés royaux des 12 février 1924 et 1 ^{er} avril 1925, d'une part, aux « personnes peu aisées » qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel, d'autre part, à celles qui acquièrent une maison édifée soit par les sociétés agréées par la Société nationale des habitations et logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, au moyen de leurs ressources propres, ou sur promesse d'acquisition, soit par la Société coopérative « Comptoir national des matériaux », fondée sous les auspices de la Société nationale, ou par les communes, les commissions d'assistance publique et autres organismes analogues sans but lucratif et le Fonds du Roi Albert.	4,000,000 »
135	b) Prime compensatoire des droits d'enregistrement et de transcription à allouer dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 13 février 1924, modifié par ceux des 13 décembre 1924 et 1 ^{er} avril 1925, aux personnes de la classe peu aisée qui ont acquis ou acquerront, pour leur usage personnel, une maison appropriée au logement d'une famille, construite ou à construire soit par les sociétés de construction agréées par la Société nationale des habitations et logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, soit par le Fonds du Roi Albert, soit par le Comptoir national des matériaux.	89,559 »
136	Intérêt et complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des prêts à consentir par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à des sociétés de construction d'habitations ouvrières, agréées sous le régime de la loi du 9 août 1889 (article 11 de la loi du 11 octobre 1919), ainsi que du chef de la prime à accorder conformément à l'arrêté royal du 14 octobre 1922, sous forme de réduction, à concurrence de 25 p. c. de l'annuité couvrant le coût de toute maison vendue, aux sociétés bénéficiaires de prêts dont il s'agit ci-dessus, qui vendront leurs maisons individuelles dans les conditions fixées par ledit arrêté royal.	1,500 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 16 novembre 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie, du Travail
et de la Prévoyance sociale,*

J. WAUTERS.

Le Ministre des Finances,

B^{on} M. HOUTART.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	a) Premies door den Staat te verleen, onder de voorwaarden bepaald bij het Koninklijk besluit van 14 Augustus 1922, gewijzigd bij die van 30 Juli 1923 en van 14 Februari en 14 December 1924, alsmede bij de Koninklijke besluiten van 12 Februari 1924 en 1 April 1925, eenerzijds aan de « minvermogende personen » die een goedkoop huis voor eigen gebruik bouwen, anderzijds aan die minvermogenden, die een huis koopen dat gebouwd werd ofwel door de maatschappijen aangenomen door de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken of door de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, door middel hunner eigen inkomsten of op verlot van aankoop, ofwel door de samenwerkende maatschappij « Comptoir national des Matériaux », gesticht onder begunstiging van de Nationale Maatschappij ofwel door de gemeenten, de commissies voor openbaren bijstand en andere dergelijke instellingen zonder winstgevend doel en het Koning Albert Fonds. b) Premie tot compensatie van de registratie- en overschrijvingsrechten, onder de voorwaarden van het Koninklijk besluit van 13 Februari 1924, gewijzigd bij die van 13 December 1924 en van 1 April 1925, te verleen aan de minvermogenden die voor eigen gebruik gekocht hebben of zullen koopen, een huis geschikt voor het huisvesten eener familie en dat gebouwd werd of zal gebouwd worden hetzij door de bouwmaatschappijen, welke aangenomen zijn door de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken of door de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, hetzij door het Koning Albert Fonds of door het « Comptoir national des Matériaux ». Interest en aanvullende annuïteit te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, uit hoofde van leeningen door haar, met het oog op den aanbouw van goedkope woningen, toe te staan aan onder het stelsel der wet van 9 Augustus 1889 aangenomen maatschappijen voor aanbouw van werkmanswoningen (art. 11 der wet van 11 October 1919), evenals der premie te verleen, overeenkomstig het koninklijk besluit van 14 October 1922, onder vorm van vermindering, ten beloope van 25 t. h. der annuïteit welke den koopprijs van elk verkocht huis dekt aan de maatschappijen aan dewelke de leeningen, waarvan sprake hierboven, verstrekt worden en die hunne individueele huizen verkoopen onder de bij gemeld koninklijk besluit bepaalde voorwaarden. Studiecommissie voor de toe te brengen wijzigingen in zake goedkope woningen.	134 135 136
294,531,053 33	TOTAAL VAN DE BEGROETING VAN HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 16 November 1926.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Nijverheid, Arbeid
en Maatschappelijke Voorzorg,*
J. WAUTERS.

De Minister van Financiën,
B^{on} M. HOUTART.

(23)

[N° 5-X.]

X

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

POUR L'EXERCICE 1927

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	a.	Traitement du Ministre. fr. 35,000 »			
	b.	Frais de représentation 18,000 »			
	a.	Personnel. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service ; indemnités fixes :			
		GRADES.	Nombre d'agents.	Taux des traitements.	Dépenses.
		Secrétaire général	1	32,000 à 38,000	38,000 »
		Directeur général	4	26,000 à 33,000	122,500 »
		— — à titre personnel	3	26,000 à 33,000	97,500 »
		Inspecteur général	3	24,000 à 30,000	76,000 »
		Directeur.	18	20,500 à 27,500	433,000 »
		Actuaire	1	20,500	20,500 »
		Sous-directeur	15	16,500 à 22,000	283,250 »
		Inspecteur	4	8,500 à 17,000	63,500 »
		Contrôleur principal.	1	16,500 à 22,000	17,750 »
		Chef de bureau	32	13,000 à 18,000	479,500 »
		Traducteur	4	10,500 à 18,000	51,500 »
		Contrôleur	13	4,500 à 18,000	164,500 »
		Sous-chef de bureau.	30	10,500 à 14,500	311,250 »
		Commis-rédacteur de 1 ^{re} classe.	50	8,000 à 11,500	420,250 »
		Sténo-dactylographe rédacteur	1	8,000 à 11,500	8,750 »
		Commis-rédacteur de 2 ^e classe	65	4,500 à 9,000	401,500 »
		Aide-bibliothécaire	1	4,500 à 11,500	8,750 »
		Commis-traducteur	4	4,500 à 11,500	26,000 »
		Sténo-dactylographe	31	4,500 à 9,000	205,200 »
		Commis d'ordre	16	4,000 à 11,000	116,400 »
		Dactylographe	8	4,000 à 8,700	41,200 »
		Huissier	20	3,800 à 7,500	110,250 »
		Téléphoniste.	1	3,800 à 7,500	4,300 »
		Chef-ouvrier	1	3,800 à 7,500	4,550 »
		Messenger	10	3,400 à 6,300	40,500 »
		Ouvrier menuisier	1	3,400 à 6,300	4,400 »
		Garçon de bureau	25	3,400 à 5,900	95,400 »
		Concierge.	5	900 à 1,440	5,580 »
		Nettoyeuses	25	1,500 à 2,000	41,800 »
		Nettoyeuse à la journée.	1	7 francs par jour	2,100 »
		<i>Agents temporaires.</i>			
		Auxiliaire temporaire ; sténo-dactylographe ; commis ; garçon de bureau, etc.	41	»	318,000 »
		<i>Cabinet du Ministre.</i>			
		Chef de cabinet	1	22,500	22,500 »
		Chef-adjoint de cabinet.	1	20,500	20,500 »
		<i>Service du Contentieux judiciaire.</i>			
		Avocat	1	10,000	10,000 »
			438	A REPORTER, fr.	4,116,680 »
		A REPORTER. . fr.			

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
53,000 »	53,600 »	»	»	
4,544,113 33	4,655,000 »	»	110,886 67	ART. 2. — La dépense de 225,000 francs prévue au budget de l'exercice 1926 pour la rémunération du personnel auxiliaire chargé de la revision des dossiers de pensions de vieillesse, disparaît en 1927. Les autres dépenses prévues à cet article sont donc en majoration de fr. 114,113-33, dont fr. 59,513-33 pour permettre l'augmentation normale et réglementaire des traitements et le transfert à l'Administration centrale des employés du secrétariat de la Commission permanente des sociétés mutualistes (voir art. 91), et 54,600 francs destinés à l'augmentation provisoire de l'indemnité familiale.
4,597,113 33	4,708,000 »	»	110,886 67	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . fr.
	b.	Salaires et indemnités des gens de peine temporaires REPORT. . fr. 4,116,680 »
	c.	Indemnité de résidence 16,833 33
	d.	Indemnité familiale 205,000 »
	e.	Versements pour le personnel temporaire du Département, prévus par les lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925, relatives à l'assurance en vue de la vieil- lesse et du décès prématuré des ouvriers et des employés. 189,600 »
		16,000 »
		TOTAL. . fr. 4,544,113 33
3	»	Personnel. — Indemnité de naissance à accorder au personnel du Département, conformément à l'article 25 de l'arrêté royal du 1 ^{er} décembre 1924.
		Personnel. — Indemnités variables :
	a.	Cabinet du Ministre fr. 25,000 »
4	b.	Travaux extraordinaires 20,000 »
	c.	Indemnités pour maladies, position exceptionnelle, etc. 15,000 »
	d.	Commissions, jurys d'examen, etc. 3,000 »
	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, papier. fr. 45,000 »
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux 30,000 »
5	c.	Eclairage, chauffage, service des eaux. 140,000 »
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux. 3,000 »
	e.	Téléphones, télégrammes, dépenses diverses. 45,000 »
6	»	Bibliothèque du Département. — Achat et reliure de livres et documents. — Dépenses diverses.
	a.	Statistique. — Impressions, publications. — Impression de la statistique des accidents du travail. — Missions (pour mémoire).
	b.	Rémunération du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros (pour mémoire).
(1)	c.	Frais de séjour et débours du personnel (pour mémoire).
	d.	Remboursement des frais de transport aux Administrations des Chemins de fer de l'Etat et des Chemins de fer vicinaux (pour mémoire)
	e.	Fiches relatives à la statistique des accidents du travail. — Dépenses diverses (pour mémoire).
(2)	»	Frais de fonctionnement de la Commission des Licences (pour mémoire).
	a.	Publication de la <i>Revue du Travail</i> :
		Edition française fr. 77,600 »
7	b.	Edition flamande 33,900 »
		Correspondants du Travail 14,000 »
	c.	Enquête permanente sur les faits sociaux (grèves, salaires, heures de travail, etc.). Achat de publications, matériel, travaux spéciaux. 10,000 »
		A REPORTER. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
4,597,113 33	4,708.000 »	»	110,886 67	
10,000 »	»	10,000 »	»	ART. 3 (nouveau). — La somme de 10,000 francs prévue à cet article était comprise précédemment dans les différents chapitres du budget aux articles concernant le personnel. C'est en vue de réduire la somme à prévoir, ainsi que pour simplifier les écritures du Département, que les dépenses de cette nature ont été groupées en un seul et même article.
63,000 »	63,000 »	»	»	ART. 5. — La charge temporaire de 15,000 francs votée en 1926 disparaît. L'augmentation de 29,000 francs des charges permanentes est indispensable comme conséquence du renchérissement général du coût des articles de bureau, imprimés, charbon, téléphones, télégrammes, etc.
263,000 »	249,000 »	14,000 »	»	(1) ART. 6 de 1926. — Crédits transférés au chapitre VII, articles 72, 73 et 74, à l'exception d'une somme de 10,000 francs transférée aux articles 14 et 15 (nouveaux), chapitre Ier.
22,500 »	22,500 »	»	»	(2) ART. 7 de 1926. — Crédit transféré au chapitre VII, article 75.
»	51,000 »	»	51,000 »	ART. 7. — Réduction de 74,500 francs provenant des mesures prises en vue de la compression des dépenses. Le service des abonnements et de la publicité ont produit les recettes ci-après :
»	4,000 »	»	4,000 »	Revue du Travail : Abonnements en 1925 fr. 38,970 20 Abonnements en 1926 (au 31 juillet 1926) 36,550 95 Publicité en 1925 27,000 » Publicité en 1926 (au 31 juil. 1926). 12,536 19
135,500 »	210,000 »	»	74,500 »	Arbeidsblad : Abonnements en 1925 5,356 » Abonnements en 1926 (au 31 juillet 1926) 4,644 »
5,091,113 33	5,307,500 »	24,000 »	240,386 67	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . fr.
8	a.	Frais résultant de la collation des décorations industrielles ; achat de bijoux et d'écrins fr. 75,000 »
	b.	Lithographie et calligraphie de diplômes, frais d'envoi, etc. 67,000 »
	c.	Organisation de la cérémonie du 21 juillet. 35,000 »
	d.	Etais pour diplômes, impressions et frais divers. 13,000 »
9	a.	Frais de déplacements en service intérieur : frais de séjour et débours du personnel 4,000 »
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux (<i>pour mémoire</i>).
10	"	Frais de missions à l'étranger
11	"	Part du Département dans les dépenses de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle.
(1)	"	Part du Département dans les dépenses de fonctionnement de l'Office central des imprimés (<i>pour mémoire</i>).
12	"	Part du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand
13	"	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service des divers organismes et administrations relevant du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale
14	"	Paiement à la Société nationale des Chemins de fer belges du prix des billets forfaitaires destinés aux déplacements des fonctionnaires et agents du Département, ainsi qu'aux membres de certaines commissions ressortissant au Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.
15	"	Paiement à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux du prix des billets forfaitaires destinés aux déplacements des fonctionnaires et agents du Département, ainsi qu'aux membres de certaines commissions ressortissant au Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . . fr.
		CHAPITRE II.
		PENSIONS ET SECOURS.
16	"	Premier terme des pensions à accorder éventuellement
17	"	Traitements de disponibilité tenant lieu de pension ou résultant de la suppression ou du retrait d'emploi, pour les fonctionnaires et employés de tous les services, ne réunissant pas les conditions requises pour avoir droit à la pension
18	a.	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse fr. 6,000 »
	b.	Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à d'anciens fonctionnaires et agents ou à leurs veuves et orphelins qui n'ont qu'une pension minimale 6,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
5,091,113 3	5,307,500 »	24,000 »	240,386 67	
190,000 »	190,000 »	»	»	ART. 9. — La somme de 1,000 francs antérieurement prévue au littéra <i>b</i> a été transférée aux articles 14 et 15 (nouveaux).
4,000 »	5,000 »	»	1,000 »	ART. 10. — La charge temporaire de 17,000 francs prévue en 1926 disparaît. Une somme de 27,000 francs est jugée indispensable pour 1927.
27,000 »	37,000 »	»	10,000 »	ART. 11. — Part du Département dans les frais de fonctionnement, en 1927, des services généraux du Comité supérieur de contrôle.
8,581 »	8,360 »	221 »	»	(1) ART. 13 de 1926. — Ce crédit disparaît en 1927 en suite du nouveau mode de comptabilité adopté par l'Office central des imprimés.
»	1,579 »	»	1,579 »	ART. 14 et 15 (nouveaux). — C'est dans le but de simplifier les écritures et de permettre le paiement, au fur et à mesure des livraisons et avant utilisation, du coût des coupons forfaitaires, que les crédits prévus précédemment aux différents chapitres du budget pour ces dépenses spéciales, ont été réunis en deux articles nouveaux.
1,000 »	1,000 »	»	»	
83,561 »	83,561 »	»	»	
290,000 »	»	290,000 »	»	Les sommes de 290,000 et de 10,000 francs, inscrites à ces articles, proviennent, à concurrence de 236,000 francs, de transferts des articles 6 de 1926, 9, 33, 39, 46, 54, 62, 78, 81, 85, 95, 97 et 115, suivant détail ci-après :
10,000 »	»	10,000 »	»	Article 6 de 1926 fr. 10,000 »
				Article 9. 1,000 »
				— 33. 7,000 »
				— 39. 5,000 »
				— 46. 7,000 »
				— 54. 30,000 »
				— 62. 21,000 »
				— 78. 118,000 »
				— 81. 1,000 »
				— 85. 18,000 »
				— 95. 4,000 »
				— 97. 12,000 »
				— 115. 2,000 »
5,705,255 33	5,634,000 »	324,221 »	252,905 67	Total . fr. 236,000 »
AUGMENTATION. . fr.		71,255 33		
50,000 »	40,000 »	10,000 »	»	
132,300 »	150,000 »	»	17,700 »	L'augmentation de 64,000 francs est indispensable pour mettre les crédits à la hauteur des besoins.
12,000 »	15,000 »	»	3,000 »	ART. 16. — Le crédit a été mis à la hauteur des besoins pour l'exercice 1927, d'après le nombre et le traitement des fonctionnaires et agents qui atteindront l'âge de la mise à la pension au cours de cette année.
194,300 »	205,000 »	10,000 »	20,700 »	ART. 17 et 18. — Sommes jugées suffisantes pour l'exercice 1927.
DIMINUTION. . fr.		10,700		

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE III.					
MINES.					
19	a.	Conseil des mines. — Traitements d'activité et de disponibilité ; indemnités et frais de déplacement :			
		GRADES.	Nombre d'agents	Traitement annuel.	Dépenses.
		Président.	1	30,000	30,000 »
		Conseiller	4	18,000 à 24,000	86,000 »
		Greffier	1	14,000 à 20,000	15,500 »
			6		
		Sous-chef de bureau.	1	10,500 à 14,500	13,250 »
		Commis d'ordre	2	4,000 à 11,000	13,600 »
		Concierge-nettoyeuse	1	1,700	1,700 »
		TOTAL.	(*)	Fr.	160,050 »
20	b.	Indemnité de résidence			9,000 »
	c.	Indemnité familiale			8,400 »
	»	Conseil des mines. — Indemnités diverses. — Travaux extraordinaires			
	21	»	Conseil des mines. — Matériel		
22	a.	Corps des mines. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel du corps des mines et des commis-dessinateurs. — Indemnités fixes :			
		GRADES.	Nombre d'agents	Taux des traitements.	Dépenses.
		Directeur général	1	32,000 à 38,000	38,000 »
		Inspecteur général	2	32,000 à 36,000	68,000 »
		Ingénieur en chef directeur.	13	26,000 à 32,000	375,000 »
		Ingénieur principal	19	19,500 à 27,000	440,000 »
		Ingénieur.	23	9,500 à 18,000	284,000 »
		Commis-dessinateur principal	20	10,500 à 14,500	196,000 »
		Commis-dessinateur.		4,500 à 11,500	
		TOTAL.	(*) 78	Fr.	1,401,000 »
	b.	Indemnité de résidence			35,000 »
	c.	Indemnité familiale			53,000 »
A REPORTER. . fr.					

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
177,450 »	173,000 »	4,450 »	»	ART. 19. — Augmentations régulières des traitements et relèvement provisoire de l'indemnité familiale (2,400 francs).
1,100 »	1,100 »	»	»	
6,500 »	6,500 »	»	»	
1,489,000 »	1,718,000 »	»	229,000 »	ART. 22. — Somme estimée suffisante pour l'année 1927, malgré l'augmentation provisoire de l'indemnité familiale (15,000 francs).
1,674,050 »	1,898,600 »	4,450 »	229,000 »	(*) Y compris un ingénieur en chef-directeur et un ingénieur détachés à l'Institut national des Mines, à Frimeries.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
				REPORT. . fr.
		Corps des mines. — Indemnités variables :		
23	a.	Travaux extraordinaires, changements de résidence.	fr.	2,000 »
	b.	Frais de maladie ; position exceptionnelle.		1,000 »
	c.	Jurys d'examen (<i>pour mémoire</i>).		»
24	»	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de déplacement.		
			Nombre d'agents	Taux. Dépenses.
		Directeur général et inspecteurs généraux.	3	2,500 7,500 »
		Ingénieurs en chef-directeurs	13	2,000 26,000 »
		Ingénieurs principaux en service général et ingé- nieurs attachés à l'Administration centrale.	13	1,500 19,500 »
		TOTAL.		53,000 »
25	»	Corps des mines. — Frais de route et de séjour		
26	»	Corps des mines. — Matériel. — Allocations fixes pour frais de bureau.		
27	»	Corps des mines. — Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publi- cations de documents statistiques, essais et expériences (<i>y compris une somme de 8,000 francs</i> <i>en charge temporaire</i>).		
28	»	Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités du secrétaire et des colla- borateurs		
		Délégués à l'inspection des mines. — Personnel. — Indemnités :		
29	a.	Indemnité principale de 5,600 à 7,400 francs, y compris la participation de l'État aux Caisses de prévoyance.	fr.	303,000 »
	b.	Indemnité de résidence		10,000 »
	c.	Indemnité familiale		22,800 »
	d.	Indemnités diverses.		5,000 »
30	»	Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour		
31	»	Délégués à l'inspection des mines. — Matériel, dépenses diverses		
	a.	Inspection des produits explosifs. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Indemnités fixes :		
		GRADES.	Nombre d'agents	Traitement annuel. Dépenses.
32		Inspecteur principal (ingénieur en chef directeur des mines)	1	26,000 à 32,000 29,000 »
		Inspecteur (ingénieur principal des mines)	1	19,500 à 27,000 24,000 »
		Inspecteur	1	8,500 à 17,000 14,000 »
		Délégué à l'inspection	1	4,500 à 11,500 10,500 »
		TOTAL.	4	Fr. 77,500 »
	b.	Indemnité de résidence 2,000 »		
	c.	Indemnité familiale 1,200 »		
		A REPORTER. . fr.		

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
1,674,050 »	1,898,600 »	4,450 »	229,000 »	
3,000 »	6,000 »	»	3,000 »	ART. 23. — Vu les circonstances, il ne sera pas organisé de concours de recrutement en 1927.
53,000 »	53,000 »	»	»	
84,000 »	84,000 »	»	»	
27,500 »	27,500 »	»	»	
38,000 »	38,000 »	»	»	
28,000 »	38,000 »	»	10,000 »	ART. 27. — La charge temporaire de 8,000 francs doit être maintenue en 1927, à l'effet : 1° de permettre d'achever le programme prévu pour l'achat et le renouvellement des appareils et instruments nécessaires aux ingénieurs des mines en vue de la sécurité des mines; 2° d'assurer l'exécution du régime, qui perdure, des licences d'importation des charbons allemands.
340,800 »	344,000 »	»	3,200 »	ART. 28. — Crédit suffisant pour 1927.
10,500 »	10,500 »	»	»	ART. 29. — Somme suffisante pour 1927, malgré l'augmentation provisoire de l'indemnité familiale (4,800 francs).
2,000 »	2,000 »	»	»	
80,700 »	90,000 »	»	9,300 »	ART. 32. — Diminution résultant de la réduction du nombre d'agents.
2,341,550 »	2,591,600 »	4,450 »	254,500 »	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . fr.
		Inspection des produits explosifs. — Frais de déplacements :	
33	a.	Frais de séjour et débours du personnel	fr. 13,000 »
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux (<i>pour mémoire</i>)	»
34	»	Inspection des produits explosifs. — Matériel. — Dépenses diverses	
		Commissions dépendant de l'Administration des mines :	
	»	Commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Rémuné- ration du secrétaire. — Jetons de présence, etc. (<i>pour mémoire</i>)	»
	a.	Commission consultative des machines à vapeur. — Frais de route et de séjour ; frais de bureau ; matériel.	fr. 500 »
35	b.	Commission consultative d'électricité. — Frais de route et de séjour ; frais de bureau ; matériel	500 »
	c.	Commission de revision des règlements miniers. — Frais de route et de séjour ; frais d'expériences ; frais de publication, etc.	2,500 »
	d.	Frais de fonctionnement des autres commissions dépendant de l'Administration des Mines : Commission nationale mixte des mines, Commission mixte de la sidérurgie, etc.	20,000 »
(1)	»	Subvention à l'ancienne caisse de prévoyance de Namur (<i>pour mémoire</i>)	
36	»	Dépenses résultant de l'exécution de la loi du 30 décembre 1924 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers mineurs	
37	»	Subvention au Fonds national de retraite des ouvriers mineurs à titre de participation aux frais nécessités par l'affiliation des ouvriers mineurs et ouvriers assimilés à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite (art. 48 de la loi du 30 décembre 1924)	
		(La justification des sommes payées à charge des deux articles précédents se fera par la pro- duction des bordereaux récapitulatifs des paiements à fournir par le Fonds national de Retraite et approuvés par le Ministre ou son délégué.)	
	a.	Service géologique. — Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités :	
		GRADES.	
			Nombre d'agents.
			Traitement annuel.
			Dépenses.
38		Ingénieur en chef directeur	1
		Géologue principal	1
		Géologue	1
		Préparateur	2
			26,000 à 32,000
			19,500 à 27,000
			9,500 à 18,000
			5,700 à 10,000
			29,000 »
			22,500 »
			9,500 »
			19,800 »
		TOTAL.	5
			Fr.
			80,800 »
	b.	Indemnité de résidence	5,000 »
	c.	Indemnité familiale.	2,960 »
			A REPORTER. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
2,341,550 »	2,591,600 »	4,450 »	254,500 »	
13,000 »	20,000 »	»	7,000 »	ART. 33. — La somme de 7,000 francs prévue antérieurement au littéra b est transférée au chapitre I ^{er} , articles 14 et 15 (nouveaux).
1,000 »	500 »	500 »	»	ART. 34. — Crédit absolument nécessaire pour faire face aux besoins en 1927.
23,500 »	25,000 »	»	1,500 »	ART. 35. — La Commission permanente des Caisses de prévoyance ayant cessé d'exister, le crédit de 1,500 francs, destiné à en couvrir les frais de fonctionnement, est devenu sans objet.
»	1,000 »	»	1,000 »	(1) ART. 36 de 1926. — Ce crédit est devenu sans objet.
14,800,000 »	15,300,000 »	»	500,000 »	ART. 36. — D'après le montant actuellement connu des paiements effectués pour le premier semestre de 1926, une somme de 14,800,000 francs sera suffisante pour l'exercice 1927.
600,000 »	700,000 »	»	100,000 »	D'autre part, le crédit demandé comprend une somme de 8,000,000 de francs destinée au paiement des allocations aux titulaires d'une pension par application des lois coordonnées du 30 août 1920. Cette somme est récupérable à charge des provinces pour un huitième et à charge des communes pour deux huitièmes; le remboursement à prévoir de ce chef, et s'élevant à 3,000,000 de francs, est porté aux Voies et Moyens.
				ART. 37. — Somme estimée suffisante pour l'exercice 1927.
88,760 »	91,300 »	»	2,540 »	ART. 38. — Somme suffisante pour l'année 1927, malgré l'augmentation provisoire de l'indemnité familiale (960 francs).
17,867,810 »	18,729,400 »	4,950 »	866,540 »	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . fr.
(1)	»	Service géologique. — Indemnités variables (<i>pour mémoire</i>)	
		Service géologique. — Frais de déplacements :	
39	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr.	10,000 »
	b.	Remboursement de frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux (<i>pour mémoire</i>) .	
40	»	Service géologique. — Matériel, fournitures de bureau, mobilier, éclairage et chauffage, achat de livres, de cartes et d'instruments. — Impressions et traductions de documents. — Frais de publication et de revision de la carte géologique et de la carte générale des mines ; rétribution des collaborateurs (<i>y compris une somme de 35,000 francs en charge temporaire</i>)	
41	a.	Conseil géologique. — Indemnités du président et des secrétaires fr.	4,420 »
	b.	Frais de route et de séjour des membres	3,500 »
(2)	»	Subside à l'Institut national des mines, à Frameries (<i>pour mémoire</i>)	
		TOTAL DU CHAPITRE III.	fr.
CHAPITRE IV.			
INDUSTRIE.			
	a.	Achat de livres et de documents. — Frais d'impression et de publication. — Dépenses diverses fr.	2,500 »
42	b.	Commissions, congrès et études dans l'intérêt de l'industrie et du commerce. — Expositions intéressant le Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale. Foires d'échantillons. Subsidés et dépenses diverses	37,000 »
	c.	Subside au Comité électrotechnique belge.	1,000 »
	d.	Subside à l'Association belge de Standardisation.	1,000 »
	e.	Subside au Comité national belge de l'éclairage	500 »
	a.	Recueil officiel des brevets d'invention ; frais d'impression	115,000 »
	b.	Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce ; frais d'impression et de publication	15,000 »
43	c.	Bureau international pour la protection de la propriété industrielle à Berne ; part contributive de la Belgique	25,000 »
	d.	Impressions diverses, calligraphie des brevets et autres dépenses relatives à la propriété industrielle (<i>y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire</i>) .	100,000 »
		A REPORTER.	fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
17,867,810 »	18,729,400 »	4,950 »	866,540 »	(1) ART. 40 de 1926. — Crédit devenu sans objet.
»	1,000 »	»	1,000 »	ART. 39. — La somme de 5,000 francs prévue antérieurement au littéra b est transférée au chapitre 1 ^{er} , articles 14 et 15 (nouveaux).
10,000 »	15,000 »	»	5,000 »	ART. 40. — La charge temporaire doit être maintenue pour permettre d'achever les levés de revision de la carte géologique et de la carte des mines, et de poursuivre la publication de ces cartes.
60,000 »	60,000 »	»	»	(2) ART. 44 de 1926. — Depuis longtemps, le crédit prévu en faveur de l'Institut national des Mines de Frameries était insuffisant pour permettre à cet institut de s'outiller à l'effet de procéder, comme il conviendrait, aux recherches ayant pour but d'augmenter la sécurité dans les mines et de parvenir à une meilleure utilisation du combustible belge.
7,920 »	7,920 »	»	»	Il devient indispensable d'encourager les études et les recherches ayant pour objet une meilleure connaissance de nos richesses minérales, ainsi que l'étude du problème charbonnier belge, tant au point de vue extérieur qu'intérieur.
»	150,000 »	»	150,000 »	Le Gouvernement propose de supprimer le subside de 150,000 francs et d'y substituer un Fonds spécial qui serait créé au Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre. Ce Fonds serait alimenté au moyen d'une redevance de 2 centimes par tonne de charbon extrait, payable par les exploitations minières. (Voir Dispositions diverses au Budget des Voies et Moyens.)
17,945,730 »	18,963,320 »	4,950 »	1,022,540 »	ART. 42. — Somme suffisante pour 1927. Le changement de libellé résulte de la suppression de certaines dépenses.
DIMINUTION. . . fr.		1,017,590 »		ART. 43. — Augmentation en vue du paiement de la part contributive de la Belgique dans les dépenses du Bureau international pour la protection de la propriété industrielle à Berne. Cette quote-part se paie en francs suisses. La dépense est compensée par une majoration de la quote-part de la Belgique dans les recettes de cette institution.
42,000 »	51,500 »	»	9,500 »	La charge temporaire de 10,000 francs doit être maintenue.
255,000 »	247,000 »	8,000 »	»	Le Service spécial de la propriété industrielle rapportera au Trésor des recettes évaluées pour 1927, à :
297,000 »	298,500 »	8,000 »	9,500 »	Brevets d'invention : Taxes. fr. 4,150,000 » Droit de timbre (loi du 10 septembre 1923) 350,000 » Marques de fabrique : Taxes. 180,000 » Grefte, enregistrement, timbre. . . 290,000 » Enregistrement international . . . 70,000 » Dessins et modèles : Taxes. 50,000 »
				TOTAL . fr. 5,090,000 »

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . fr.			
		Inspection de l'Industrie. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel :			
		GRADES	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.
44	a.	Inspecteur général	1	25,000 à 31,000	28,000 »
		Inspecteur principal.	1	18,500 à 26,000	23,000 »
		Inspecteur	4	8,500 à 17,000	61,000 »
		TOTAL.	6	Fr.	112,000 »
	b.	Indemnité de résidence			5,500 »
	c.	Indemnité familiale			2,500 »
45	»	Inspection de l'Industrie. — Indemnités variables, etc.			
		Inspection de l'Industrie. — Frais de déplacements :			
46	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr.			18,000 »
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux (<i>pour mémoire</i>).			»
47	»	Commission des tissus. Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres			
		Inspection de l'Industrie. — Matériel :			
48	a.	Fournitures pour laboratoires et dépenses diverses fr.			3,000 »
	b.	Frais d'impression, de dessin, de reliure, etc.			3,000 »
49	a.	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitements des secrétaires . fr.			3,500 »
	b.	Frais divers			6,500 »
50	»	Exécution de la loi du 10 mars 1925 sur la distribution d'énergie électrique : enquêtes, dépenses diverses			
51		Comité permanent de l'électricité. — Frais de fonctionnement. — Dépenses diverss			
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . fr.			

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
297,000 »	298,500 »	8,000 »	9,500 »	
120,000 »	121,600 »	»	1,600 »	ART. 44. — Somme suffisante pour l'exercice 1927.
1,000 »	1,000 »	»	»	
18,000 »	25,000 »	»	7,000 »	ART. 46. — La somme de 7,000 francs prévue antérieurement au littéra <i>b</i> est transférée au chapitre 1 ^{er} , art. 14 et 15 (nouveaux).
15,000 »	15,000 »	»	»	
6,000 »	10,000 »	»	4,000 »	ART. 48. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1927.
10,000 »	10,000 »	»	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
30,000 »	52,000 »	»	22,000 »	ART. 51. — Somme jugée suffisante pour l'exercice 1927.
547,000 »	583,100 »	8,000 »	44,100 »	
DIMINUTION . . fr.		36,100 »		

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE V.					
POIDS ET MESURES.					
Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Salaires. — Indemnités fixes :					
		GRADES	omb d'agents.	Taux des traitements.	Dépenses.
52	a.	Inspecteur général	1	25,000 à 31,000	31,000 »
		Ingénieur principal	1	19,500 à 24,500	21,000 »
		Ingénieur de 1 ^{re} classe	1	8,500 à 16,000	15,000 »
		Vérificateur	17	10,500 à 21,000	267,500 »
		Vérificateur adjoint.	10	7,000 à 11,500	87,500 »
		Mécanicien	1	4,000 à 11,000	8,000 »
		TOTAUX. . .		31	Fr.
	b.	Salaires des ouvriers rajusteurs (20 agents en moyenne).			70,000 »
	c.	Indemnité de résidence			10,000 »
53	d.	— familiale			5,000 »
	»	Indemnités variables			
Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers :					
54	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr.			84,000 »
55	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux (pour mémoire).			»
	»	Frais de bureau			
56	a.	Frais d'acquisition et d'entretien des appareils scientifiques nécessaires au service technique des poids et mesures et de l'étalonnage électrique. Bibliothèque fr.			8,000 »
	b.	Matériel et fournitures diverses pour le service de la vérification des poids et mesures			25,000 »
	c.	Frais de la Commission consultative des poids et mesures et de la Commission consultative d'électricité.			1,000 »
	d.	Frais du Bureau international des poids et mesures			4,000 »
	e.	Impressions et dépenses diverses			2,000 »
TOTAL DU CHAPITRE V. . . fr.					

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
				CHAPITRE V. — Le Service des poids et mesures rapportera au Trésor des recettes évaluées pour 1927, à 1,000,000 de francs.
515,000 »	533,200 »	»	18,200 »	ART. 52. — Somme suffisante pour les besoins de l'exercice 1927.
2,000 »	2,000 »	»	»	
84,000 »	114,000 »	»	30,000 »	ART. 54. — La somme de 30,000 francs, prévue antérieurement au littéra b, est transférée au chapitre 1 ^{er} , article 14 et 15 (nouveaux).
16,500 »	16,500 »	»	»	
40,000 »	43,000 »	»	3,000 »	ART. 56. — Somme suffisante pour l'année 1927.
657,500 »	708,700 »	»	51,200 »	
DIMINUTION. . . fr.		51,200 »		

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																												
CHAPITRE VI.																														
ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.																														
57	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'Etat destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Indemnité familiale. — Dépenses diverses. fr. 585,500 »																												
58	b.	Bourses d'études et de voyage aux élèves 15,000 »																												
	»	Musée professionnel de l'Etat, à Morlanwelz. — Dotation de l'Etat destinée à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Indemnité familiale. — Allocations de retraite. — Dépenses diverses »																												
	a.	Ecoles supérieures spéciales, écoles et cours industriels, écoles et cours de commerce, écoles et cours professionnels, subsides (traitements, indemnité familiale, allocations de retraite, matériel). — Frais d'examen fr. 26,500,000 »																												
	b.	Ecoles et classes ménagères: subsides (traitements, indemnité familiale, allocations de retraite, matériel). — Cours temporaires d'économie domestique et des travaux de ménage. — Frais d'examen. — Dépenses diverses. 900,000 »																												
59	c.	Ecoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage: subsides (traitements, indemnité familiale, allocations de retraite, matériel). 2,550,000 »																												
	d.	Commissions, congrès, impressions, publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction Générale de l'enseignement industriel et professionnel 40,000 »																												
	e.	Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Dépenses diverses 10,000 »																												
	f.	Subside à l'Administration de la Marine pour les dépenses de l'éducation pratique et théorique des mousses de la pêche et des marins du commerce (<i>pour mémoire</i>). »																												
		Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités:																												
60	a.	<table><tr><th>GRADES.</th><th>Nombre d'agents.</th><th>Traitement annuel.</th><th>Dépenses.</th></tr><tr><td>Inspecteur général</td><td>1</td><td>26,000 à 33,000</td><td>28,000 »</td></tr><tr><td>Inspecteur principal.</td><td>2</td><td>18,500 à 26,000</td><td>44,500 »</td></tr><tr><td>Inspectrice principale</td><td>1</td><td>14,500 à 18,000</td><td>14,500 »</td></tr><tr><td>Inspecteur</td><td>4</td><td>8,500 à 17,000</td><td>54,750 »</td></tr><tr><td>Inspectrice</td><td>6</td><td>7,000 à 16,000</td><td>64,000 »</td></tr><tr><td>TOTAUX.</td><td>14</td><td>Fr.</td><td>205,750 »</td></tr></table>	GRADES.	Nombre d'agents.	Traitement annuel.	Dépenses.	Inspecteur général	1	26,000 à 33,000	28,000 »	Inspecteur principal.	2	18,500 à 26,000	44,500 »	Inspectrice principale	1	14,500 à 18,000	14,500 »	Inspecteur	4	8,500 à 17,000	54,750 »	Inspectrice	6	7,000 à 16,000	64,000 »	TOTAUX.	14	Fr.	205,750 »
GRADES.	Nombre d'agents.	Traitement annuel.	Dépenses.																											
Inspecteur général	1	26,000 à 33,000	28,000 »																											
Inspecteur principal.	2	18,500 à 26,000	44,500 »																											
Inspectrice principale	1	14,500 à 18,000	14,500 »																											
Inspecteur	4	8,500 à 17,000	54,750 »																											
Inspectrice	6	7,000 à 16,000	64,000 »																											
TOTAUX.	14	Fr.	205,750 »																											
	b.	Indemnité de résidence 4,000 »																												
	c.	— familiale 7,640 »																												
61	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Indemnités diverses »																												
		Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de déplacements:																												
62	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr. 45,000 »																												
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux (<i>pour mémoire</i>). »																												
63	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses »																												
64	a.	Conseil supérieur de l'enseignement technique. — Rémunération des secrétaires . fr. 3,500 »																												
	b.	Jetons de présence et frais divers 10,500 »																												
TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.																														

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
600,500 »	550,000 »	50,500 »	»	ART. 57 et 58. — Les augmentations prévues sont nécessaires pour permettre l'intervention de l'Etat dans les augmentations régulières des traitements et le paiement de la partie mobile.
180,500 »	170,000 »	10.500 »	»	
31,000,000 »	30,000,500 »	»	500 »	ART. 59. — Voir note-annexe.
217,390 »	214,000 »	3,390 »	»	ART. 60. — Augmentations régulières des traitements et relèvement provisoire de l'indemnité familiale (2,640 francs).
1,000 »	1,000 »	»	»	
45,000 »	66,000 »	»	21,000 »	ART. 62. — La somme de 21,000 francs prévue antérieurement au littéra b est transférée au chapitre I ^{er} , articles 14 et 15 (nouveaux).
1,000 »	1,000 »	»	»	
14,000 »	14,000 »	»	»	
31,059,390 »	31,016,500 »	64,390 »	21,500 »	
AUGMENTATION . . fr.		42,890 »		

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																			
CHAPITRE VII.																																																					
TRAVAIL.																																																					
65	a. b.	Impressions ; publications ; dépenses diverses fr. 15,000 » Subside au Comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et à d'autres institutions dont les travaux se rattachent aux attribution de l'Office du Travail (<i>pour mémoire</i>) »																																																			
66	»	Frais d'inspection des greffes des Conseils de prud'hommes »																																																			
67	»	Conseils de prud'hommes. — Traitements des greffiers de première instance et d'appel ; indem- nités pour la rémunération des commis-greffiers. — Indemnités aux présidents des conseils d'appel. »																																																			
		<table><tr><th colspan="2">GRADES.</th><th>Classe des Conseils.</th><th>Nombre d'agents.</th><th>Taux des traitements et indemnités.</th><th>Dépenses.</th></tr><tr><td>Greffiers de première instance et d'appel</td><td>1^e</td><td>6</td><td>4,920 à 6,720</td><td>38,640 »</td></tr><tr><td>— — — — —</td><td>2^e</td><td>14</td><td>3,840 à 5,640</td><td>78,840 »</td></tr><tr><td>— — — — —</td><td>3^e</td><td>16</td><td>3,120 à 4,320</td><td>69,120 »</td></tr><tr><td>— — — — —</td><td>4^e</td><td>11</td><td>2,400 à 3,600</td><td>27,360 »</td></tr><tr><td>Commis greffiers.</td><td></td><td>25</td><td>2,400 à 5,640</td><td>101,760 »</td></tr><tr><td>Présidents des conseils d'appel</td><td></td><td>4</td><td>1,400</td><td>5,600 »</td></tr><tr><td>— — — — —</td><td></td><td>3</td><td>1,200</td><td>3,600 »</td></tr><tr><td>Greffiers assumés</td><td></td><td>11</td><td>600 à 1,560</td><td>10,080 »</td></tr><tr><td>TOTAUX.</td><td></td><td>90</td><td>Fr.</td><td>335,000 »</td></tr></table>	GRADES.		Classe des Conseils.	Nombre d'agents.	Taux des traitements et indemnités.	Dépenses.	Greffiers de première instance et d'appel	1 ^e	6	4,920 à 6,720	38,640 »	— — — — —	2 ^e	14	3,840 à 5,640	78,840 »	— — — — —	3 ^e	16	3,120 à 4,320	69,120 »	— — — — —	4 ^e	11	2,400 à 3,600	27,360 »	Commis greffiers.		25	2,400 à 5,640	101,760 »	Présidents des conseils d'appel		4	1,400	5,600 »	— — — — —		3	1,200	3,600 »	Greffiers assumés		11	600 à 1,560	10,080 »	TOTAUX.		90	Fr.	335,000 »
GRADES.		Classe des Conseils.	Nombre d'agents.	Taux des traitements et indemnités.	Dépenses.																																																
Greffiers de première instance et d'appel	1 ^e	6	4,920 à 6,720	38,640 »																																																	
— — — — —	2 ^e	14	3,840 à 5,640	78,840 »																																																	
— — — — —	3 ^e	16	3,120 à 4,320	69,120 »																																																	
— — — — —	4 ^e	11	2,400 à 3,600	27,360 »																																																	
Commis greffiers.		25	2,400 à 5,640	101,760 »																																																	
Présidents des conseils d'appel		4	1,400	5,600 »																																																	
— — — — —		3	1,200	3,600 »																																																	
Greffiers assumés		11	600 à 1,560	10,080 »																																																	
TOTAUX.		90	Fr.	335,000 »																																																	
68	»	Conseils de prud'hommes. — Revision des listes électorales. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement ; frais d'instance mis à charge de l'Etat. — Fourniture du papier électoral. — Transport gratuit des électeurs. — Dépenses diverses »																																																			
69	»	Conseils de prud'hommes. — Frais d'interprète et de traduction. — Jury flamand. — Dépenses diverses »																																																			
70	a. b.	Conseil supérieur du travail. — Rémunération des secrétaires et du traducteur . fr. 8,500 » Jetons de présence et frais divers 12,000 »																																																			
71	a. b.	Unions professionnelles : frais d'impression, dépenses diverses fr. 500 » Subsides aux unions pour fournitures de leurs comptes annuels (<i>pour mémoire</i>). » Frais résultant de la collation des décorations pour administrateurs d'unions pro- fessionnelles 1,500 »																																																			
72	a. b.	Statistique. — Impressions, publications. — Impression de la statistique des accidents du travail. fr. 5,000 » Fiches relatives à la statistique des accidents du travail. — Dépenses diverses . 15,000 »																																																			
73	»	Rémunération du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de détail et de gros.																																																			
74	»	Frais de déplacement du personnel chargé de la confection de l'indice des prix de gros et de détail.																																																			
75	»	Frais de fonctionnement de la Commission des Licences »																																																			
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.																																																			

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
15,000 »	16,000 »	»	1,000 »	ART. 65. — Somme estimée suffisante pour l'exercice 1927.
1,000 »	3,000 »	»	2,000 »	Les subsides prévus au littéra <i>b</i> sont devenus sans objet depuis la création du Bureau international du Travail.
335,000 »	417,000 »	»	82,000 »	ART. 66. — Somme suffisante pour 1927. ART. 67. — Réduction de 82,000 francs; les conseils nouvellement créés ne pourront fonctionner qu'à partir de 1928, et les fonctions de greffier sont provisoirement remplies près certains conseils par de simples greffiers assumés.
50,000 »	145,000 »	»	95,000 »	ART. 68. — Une somme de 50,000 francs sera suffisante pour couvrir les frais de la revision des listes électorales en 1927.
3,000 »	6,500 »	»	3,500 »	ART. 69 et 71. — Sommes suffisantes pour 1927.
20,500 »	20,500 »	»	»	La dépense prévue au littéra <i>b</i> (de 1926) de l'article 71 a été supprimée par raison d'économie.
2,000 »	4,000 »	»	2,000 »	
20,000 »	»	20,000 »	»	ART. 72, 73, 74 et 75. — Ces crédits étaient inscrits antérieurement au chapitre I ^{er} (Administration centrale).
10,000 »	»	10,000 »	»	ART. 72. — La vente aux Caisses communes et aux sociétés d'assurances des fiches nécessaires à la statistique des accidents du travail permet d'escompter une recette de 10,000 francs.
15,000 »	»	15,000 »	»	
4,000 »	»	4,000 »	»	
475,500 »	612,000 »	49,000 »	185,500 »	
DIMINUTION . . fr.		136,500 »		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VIII.		
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES ET INCOMMODOES.		
76	a.	Traitements d'activité et de disponibilité :
		GRADES.
		<i>Administration centrale.</i>
		Inspecteur général
		Inspecteur principal.
		Inspecteur
		Inspectrice principale
		Inspectrice
		Contrôleur
		TOTAL.
		<i>Service provincial :</i>
		Inspecteur général
		Inspecteur en chef-directeur
		Inspecteur principal.
		Inspecteur
		Inspecteur ingénieur délégué
		Contrôleur principal.
		Contrôleur et contrôleuse
		TOTAUX.
		73
		Fr. 987,600 »
77	b.	Indemnité de résidence 25,000 »
	c.	Indemnité familiale 39,300 »
		Indemnités variables :
	a.	Travaux extraordinaires fr. 5,000 »
	b.	Frais de maladie ; position exceptionnelle, etc. 2,000 »
		Frais de déplacements. — Commissions. — Jurys d'examen :
	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr. 188,000 »
	»	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux (<i>pour mémoire</i>) »
	b.	Commissions, jurys d'examen, etc. 2,000 »
	»	Allocations fixes pour frais de bureau
80	»	Matériel ; frais d'expériences, achats d'instruments, dépenses diverses.
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
1,051,900 »	970,000 »	81,900 »	»	ART. 76. — Augmentations régulières des traitements et relèvement provisoire de l'indemnité familiale (9,300 francs).
7,000 »	7,000 »	»	»	
190,000 »	275,000 »	»	85,000 »	ART. 78. — La somme de 118,000 francs prévue antérieurement au littéra b de 1926 est transférée au chapitre I ^{er} , articles 14 et 15 (nouveaux). Le crédit augmente donc de 33,000 francs, somme indispensable pour les besoins de 1927.
34,000 »	27,500 »	6,500 »	»	ART. 79. — Le renchérissement des prix impose une légère augmentation du montant des allocations fixes accordées aux inspecteurs du travail pour couvrir leurs frais de bureau.
40,000 »	40,000 »	»	»	
1,322,900 »	1,319,500 »	88,400 »	85,000 »	
AUGMENTATION. . . fr.		3,400 »		

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE IX.					
COMITÉS PARITAIRES NATIONAUX ET RÉGIONAUX D'INDUSTRIES.					
Personnel : frais de déplacement :					
81	a.	Frais de séjour et débours du personnel	fr.	4,000 »	
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux (<i>pour mémoire</i>)		»	
Frais de fonctionnement des Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries :					
82	a.	Jetons de présence et frais de voyage	fr.	40,000 »	
	b.	Matériel. — Impressions des rapports, procès-verbaux des séances, etc. — Dépenses diverses		9,000 »	
	c.	Travaux de copie et de traduction		1,000 »	
TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . fr.					
CHAPITRE X.					
SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.					
83	a.	Service médical du travail. — Traitements d'activité et de disponibilité :			
		GRADES.	Nombre d'agents.	Traitement annuel.	
		Administration centrale :		Dépenses.	
		Inspecteur général	1	26,000 à 33,000	
		Inspecteur	4	9,500 à 18,000	
		Inspectrice	1	9,500 à 18,000	
		Service provincial :			
		Inspecteur	6	9,500 à 18,000	
		TOTAUX.	12	Fr. 223,500 »	
	84	b.	Indemnité de résidence		9,000 »
		c.	Indemnité familiale		14,300 »
		»	Indemnités variables		
	Frais de déplacements. — Commissions :				
	85	a.	Frais de séjour et débours du personnel	fr.	47,000 »
		»	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux (<i>pour mémoire</i>)		»
86	b.	Commissions.		6,000 »	
	»	Allocations fixes pour frais de bureau			
87	»	Matériel ; frais d'expériences ; achats d'instruments. — Dépenses diverses.			
TOTAL DU CHAPITRE X. . . . fr.					

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
4,000 »	5,000 »	»	1,000 »	ART. 81. — La somme de 1,000 francs prévue antérieurement au littéra <i>b</i> est transférée au chapitre I ^{er} , articles 14 et 15 (nouveaux).
50,000 »	50,000 »	«	»	
54,000 »	55,000 »	»	1,000 »	
DIMINUTION . . fr.		1,000 »		
246,800 »	244,000 »	2,800 »	»	ART. 83. — Somme suffisante pour les besoins de 1927, compte tenu du relèvement provisoire de l'indemnité familiale (4,800 francs).
1,700 »	1,700 »	»	»	
53,000 »	71,000 »	»	18,000 »	ART. 85. — La somme de 18,000 francs prévue antérieurement au littéra <i>b</i> de 1926 est transférée au chapitre I ^{er} , articles 14 et 15 (nouveaux).
3,000 »	6,000 »	»	3,000 »	ART. 86. — Diminution de 3,000 francs résultant du rajustement du crédit.
20,000 »	20,000 »	»	»	
324,500 »	342,700 »	2,800 »	21,000 »	
DIMINUTION . . fr.		18,200 »		

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.		
88	a.	Impressions ; publications ; livres et documents. — Dépenses diverses. . . . fr. 6,500 »
	b.	Subsides aux institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office de l'assurance et de la prévoyance sociales (<i>pour mémoire</i>) »
		Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution des lois des 9 août 1889, 11 octobre 1919 et 25 juillet 1921. — Subsides :
89		Intervention de l'État dans les frais de fonctionnement des Comités de patronage :
	a.	Rémunération du personnel des secrétariats fr. 60,000 »
		Frais d'enquêtes et divers 60,000 »
		120,000 »
	b.	Impressions et dépenses diverses. 20,000 »
		Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance :
90	a.	Subsides de premier établissement fr. 25,000 »
	b.	Indemnités aux fédérations et aux sociétés, et autres dépenses relatives au fonctionnement et à la comptabilité de ces institutions. 1,115,000 »
	c.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales 45,000 »
	d.	Impressions, dépenses diverses, etc. 15,000 »
91		Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes :
(1)	»	Rémunération du secrétaire
92	»	Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes — Indemnités diverses (<i>pour mémoire</i>)
93	»	Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux sociétés mutualistes. — Jetons de présence, impressions, matériel, frais divers
94	a.	Subsides aux caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912
		Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires . . . fr. 3,240 »
	b.	Jetons de présence. — Elaboration et publication des rapports périodiques. — Matériel, frais divers. 6,760 »
		Frais de déplacements pour l'inspection des comités de patronage et des sociétés mutualistes :
95	a.	Frais de séjour et débours du personnel fr. 10,000 »
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux (<i>pour mémoire</i>) »
		A REPORTER. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
6,500 »	9,000 »	»	2,500 »	ART. 88. — Par raison d'économie, les subsides prévus antérieurement au littéra b ne seront pas accordés en 1927.
140,000 »	140,000 »	»	»	
1,200,000 »	1,000,000 »	200,000 »	»	ART. 90. — Le libellé de cet article a été modifié pour être mis en concordance avec la réalité des dépenses auxquelles il doit faire face. L'augmentation est nécessitée par le développement des associations mutualistes et la majoration du taux, actuellement bien insuffisant, de l'intervention de l'Etat dans les frais d'écriture des Caisses d'invalidité et des Unions nationales mutualistes.
20,000 »	62,000 »	»	42,000 »	ART. 91. — Une somme de 36,950 francs a été transférée à l'article 2 par suite du rattachement à l'Administration centrale du personnel subalterne du secrétariat de la Commission permanente des sociétés mutualistes, comme conséquence de la loi du 30 mars 1926. D'autre part, le réajustement du crédit a permis une réduction de 5,050 francs. Le libellé a été modifié en conséquence.
»	1,600 »	»	1,600 »	(1) ART. 91 de 1926. — Ce crédit disparaît en 1927 (loi du 30 mars 1926).
1,500 »	3,000 »	»	1,500 »	ART. 92. — Réduction provenant des modifications apportées aux attributions de la Commission permanente des sociétés mutualistes (loi du 30 mars 1926).
3,000,000 »	2,500,000 »	500,000 »	»	ART. 93. — Le crédit a été mis à la hauteur des dépenses présumées.
10,000 »	15,000 »	»	5,000 »	ART. 94. — Somme estimée suffisante pour 1927. Les dépenses relatives à la statistique des accidents du travail sont prévues au littéra b de l'article 72, chapitre VII.
10,000 »	14,000 »	»	4,000 »	ART. 95. — La somme de 4,000 francs prévue antérieurement au littéra b est transférée au chapitre Ier, articles 14 et 15 (nouveaux).
4,388,000 »	3,744,600 »	700,000 »	56,600 »	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
		Encouragements aux institutions ayant pour but l'assurance contre le chômage involontaire, ainsi que le placement gratuit des travailleurs :	
	a.	Subsides de 50 p. c. sur cotisations aux Caisses de chômage	fr. 7,000,000 »
	b.	Frais d'administration des Fonds de chômage. — Part de l'État	700,000 »
	c.	Frais de fonctionnement des Bourses officielles du travail. — Part de l'État	595,000 »
96	d.	Subsides aux Bourses du travail agréées	135,000 »
	e.	Subsides à des œuvres ayant pour but la lutte contre le chômage involontaire.	10,000 »
	f.	Dépenses diverses. — Imprimés, matériel, etc. (Les subsides de 50 p. c. sur cotisations à allouer aux Caisses de chômage seront, conformément à l'arrêté royal du 18 février 1924, versés au Fonds national de crise. Celui-ci est autorisé à en effectuer le placement, à les remettre aux bénéficiaires au fur et à mesure des nécessités de leur service financier et à leur bonifier des intérêts au taux à fixer par son Conseil d'administration.)	45,000 »
(1)	a.	Commission permanente des unions professionnelles, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. — Rémunération des secrétaires (<i>pour mémoire</i>)	
	b.	Jetons de présence. — Dépenses diverses (<i>pour mémoire</i>)	
		Frais d'inspection des Fonds de chômage, des Caisses de chômage et des Bourses du travail :	
97	a.	Frais de séjour et débours du personnel	fr. 18,000 »
	b.	Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'État et des chemins de fer vicinaux (<i>pour mémoire</i>)	»
		Comités officiels et agréés de conciliation et d'arbitrage :	
98	a.	Frais d'administration et de local	fr. 25,000 »
	b.	Jetons de présence et frais de déplacements	50,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE XI.	fr.
		CHAPITRE XII.	
		PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE, DES RENTES DE SURVIE ET DES ALLOCATIONS D'ORPHELINS.	
		1. — Exécution de la loi du 20 août 1920 et de l'article 17 de la loi du 10 décembre 1924.	
99	»	Paiement des pensions	
100	»	Paiement des allocations de veuves	
101	»	Paiement des allocations d'orphelins (La justification des sommes payées à charge des trois articles ci-dessus se fera par la production des bordereaux récapitulatifs des paiements fournis par les receveurs des contributions et approuvés par le Ministre ou son délégué.)	
		A REPORTER.	fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
4,388,000 »	3,744,600 »	700,000 »	56,600 »	
8,485,000 »	8,500,000 »	»	15,000 »	ART. 96. — Réduction du montant des subsides prévus en faveur des œuvres ayant pour but la lutte contre le chômage involontaire (litt. e).
»	5,000 »	»	5,000 »	(1) ART. 96 de 1926. — Ce crédit disparaît en 1927.
18,000 »	30,000 »	»	12,000 »	ART. 97. — La somme de 12,000 francs prévue antérieurement au littéra b est transférée au chapitre I ^{er} , articles 14 et 15 (nouveaux).
75,000 »	»	75,000 »	»	ART. 98 (nouveau). — Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des comités officiels et agréés de conciliation et d'arbitrage, créés en exécution de l'arrêté royal du 5 mai 1926.
12,966,000 »	12,279,600 »	775,000 »	88,600 »	ART. 99. — Le nombre de bénéficiaires de la pension qui décèdent au cours d'une année est généralement équivalent au nombre de vieillards atteignant l'âge de soixante-cinq ans au cours de la même année. C'est ainsi que le crédit de l'article 99 devrait être maintenu au même chiffre, mais à partir de 1927, le nombre de vieillards qui seront encore admis à bénéficier de la pension prévue par la loi du 20 août 1920 sera peu important, parce que cette loi n'est pas applicable aux personnes nées depuis le 1 ^{er} janvier 1862 et dont la situation au point de vue de la pension est réglée par la loi du 10 décembre 1924.
AUGMENTATION . . fr.		686,400 »		De cette situation résulte la diminution de 11 millions 400,000 francs opérée à l'article 99 et, par contre, l'inscription au budget de deux articles nouveaux (art. 104 : Majoration des rentes de vieillesse, et art. 106 : Allocations gratuites de vieillesse).
138,600,000 »	150,000,000 »	»	11,400,000 »	ART. 101. — Le nombre d'orphelins à qui l'allocation commencera à être payée à partir de 1927, sera plus élevé que le nombre des bénéficiaires qui atteindront seize ans au cours de la même année et n'auront plus droit à l'allocation.
180,000 »	180,000 »	»	»	
48,000 »	36,000 »	12,000 »	»	
138,828,000 »	150,216,000 »	12,000 »	11,400,000 »	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . fr.
II. — Exécution de la loi du 10 décembre 1924 et de la loi du 10 mars 1925.			
102	»	Contribution de l'Etat dans la constitution des rentes de vieillesse	
103	»	Contribution annuelle de l'Etat dans la constitution des rentes de survie	
104	»	Majoration des rentes de vieillesse	
105	a.	Intervention de l'Etat dans les dépenses du Fonds spécial institué par l'article 20 de la loi du 10 décembre 1924. fr.	3,796,400 »
106	b.	Traitement du gérant	3,600 »
	»	Allocations gratuites de vieillesse.	
III. — Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 20 août 1920, du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925.			
107	»	Indemnités aux fonctionnaires de l'Administration des Contributions chargés de la réception et de l'instruction des demandes de pension, majorations ou allocations gratuites et du paiement des arrérages	
		Frais de fonctionnement des Commissions d'appel des pensions de vieillesse :	
108	a.	Personnel : secrétaires, trésoriers, indemnités fixes. fr.	35,400 »
	b.	Idem : idem, idem, indemnités proportionnelles	16,600 »
	c.	Dépenses diverses	73,000 »
109	a.	Frais de fonctionnement de la Commission supérieure des pensions de vieillesse :	
	b.	Rémunération du secrétaire-adjoint fr.	1,500 »
		Dépenses diverses	13,500 »
110	a.	Frais de fonctionnement du Conseil supérieur des pensions pour employés :	
	b.	Rémunération du personnel du secrétariat fr.	4,000 »
		Dépenses diverses	16,000 »
111	»	(Les magistrats qui font partie des Commissions prévues aux trois articles ci-dessus toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	
112	»	Intervention de l'Etat, en cas d'insuffisance des ressources de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, dans les dépenses occasionnées à cette institution par l'exécution des lois des 10 décembre 1924 et 10 mars 1925.	
113	»	Subsides aux sociétés et fédérations mutualistes de retraite.	
114	»	Matériel : fournitures de bureau, impressions, papier, etc. (La dépense au delà de 200,000 francs sera remboursée au moyen des intérêts du compte « Produit de la vente des timbres-retraite »	
115	a.	Travaux extraordinaires	
	b.	Frais de déplacements :	
		Frais de séjour et débours du personnel fr.	8,000 »
		Remboursement des frais de transport aux administrations des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer vicinaux (pour mémoire).	»
TOTAL DU CHAPITRE XII (1).			fr.
CHAPITRE XIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
116	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget	
TOTAL DU CHAPITRE XIII.			fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
138,828,000 »	150,216,000 »	12,000 »	11,400,000 »	ART. 102 (nouveau). — Crédit résultant de l'application de l'article 8 de la loi du 10 décembre 1924.
100,000 »	»	100,000 »	»	ART. 103. — Le nombre des bénéficiaires des rentes de survie sera plus élevé en 1927 qu'en 1926.
120,000 »	50,000 »	70,000 »	»	ART. 104 (nouveau). — Voir article 99. C'est à partir de 1927, et pendant la période transitoire, qu'il sera accordé aux assujettis et aux assurés libres qui auront effectué les versements minima prescrits par la loi, une majoration de la rente de vieillesse.
13,200,000 »	»	13,200,000 »	»	ART. 105. — Il y aura lieu de payer, en 1927, les majorations de rentes de survie et des allocations d'orphelins aux épouses d'assurés qui deviendront veuves au cours de l'année 1927.
3,800,000 »	2,720,000 »	1,080,000 »	»	ART. 106 (nouveau). — Voir justification à l'article 99.
3,000,000 »	»	3,000,000 »	»	ART. 109. — Réduction de 5,000 francs provenant du rajustement du crédit.
725,000 »	725,000 »	»	»	ART. 110. — Un crédit de 20,000 francs paraît suffisant pour les frais de fonctionnement, en 1927, du Conseil supérieur des pensions pour employés.
125,000 »	125,000 »	»	»	ART. 111. — Le libellé de cet article a été modifié pour plus de précision.
15,000 »	20,000 »	»	5,000 »	ART. 113. — Jusqu'au moment où la somme de 200,000 francs restera insuffisante pour payer les dépenses d'administration nécessitées par la nouvelle législation sur les pensions de vieillesse, le supplément sera mis à charge du compte « Produit de la vente des timbres-retraite. » Pour 1927, ce supplément est évalué à 300,000 francs. Une recette correspondante sera versée au budget des Voies et Moyens.
20,000 »	25,000 »	»	5,000 »	ART. 114. — Il est indispensable de prévoir un crédit pour la rémunération des travaux qu'il serait absolument nécessaire d'effectuer en dehors des heures de bureau. Une somme de 10,000 francs paraît suffisante.
1,000,000 »	1,000,000 »	»	»	ART. 115. — La somme de 2,000 francs prévue antérieurement au littéra b est transférée au chapitre I ^{er} , articles 14 et 15 (nouveaux).
2,250,000 »	2,250,000 »	»	»	
500,000 »	800,000 »	»	300,000 »	
10,000 »	40,000 »	»	30,000 »	
8,000 »	10,000 »	»	2,000 »	
163,701,000 »	157,981,000 »	17,462,000 »	11,742,000 »	
AUGMENTATION. . . fr.		5,720,000 »		
8,000 »	8,000 »	»	»	(1) Sur le montant des crédits prévus aux articles 99 (138,600,000 fr.), 104 (13,200,000 fr.) et 106 (3,000,000 fr.), les provinces et les communes interviennent respectivement à concurrence de 1/8 et de 2/8. — Une recette de 58,050,000 francs est prévue de ce chef au budget des Voies et Moyens.
8,000 »	8,000 »	»	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIV.		
SERVICES DIVERS.		
(1)	»	Enquête sur la situation des industries belges (<i>pour mémoire</i>)
117	a.	Conférence internationale du travail. — Frais de déplacement des délégués et conseillers techniques belges en mission à l'étranger pour les séances de la Conférence et du Conseil d'administration du Bureau international du travail. — Dépenses diverses. fr. 70,000 »
	b.	Conseil d'administration du Bureau international du travail. — Frais de route et de séjour du représentant du Gouvernement belge. 10,000 »
(2)	»	Commission chargée de s'enquérir des effets de la loi du 14 juin 1921 instituant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures. — Jetons de présence, frais de déplacements, frais de bureau et d'impression. — Dépenses diverses (<i>pour mémoire</i>)
118	»	Secours aux ouvriers devenus inaptes au travail par suite de la guerre. — Frais généraux. — Dépenses diverses.
119	»	Subvention au fonds institué en vue du paiement des allocations supplémentaires et secours extraordinaires aux victimes, se trouvant dans le besoin, d'accidents du travail survenus avant le 16 septembre 1919 ; dépenses diverses
(3)	»	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890 (<i>pour mémoire</i>)
120	»	Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, à titre d'intervention du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale dans le montant de l'indemnité forfaitaire à payer par cette administration au Service des Postes du chef de prestations accomplies pour le paiement de rentes servies ou dues par la Caisse de retraite
Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes :		
121	a.	Subsides. Frais généraux. Dépenses diverses fr. 23,500,000 »
	b.	Subsides aux caisses antituberculeuses 1,200,000 »
	c.	Subsides aux mutualités maternelles. 500,000 »
122	»	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. — Frais de voyage (contrôle). . .
123	»	Rentes aux accidentés du travail dans les territoires d'Eupen-Malmedy (charges reprises par la Belgique et frais d'administration)
124	»	Rentes aux accidentés du travail (période transitoire) dans les territoires d'Eupen-Malmedy (charges reprises par la Belgique)
125	»	Assurance-invalidité dans les territoires d'Eupen-Malmedy. Subside de l'Etat en application du Code des assurances sociales
126	»	Frais de fonctionnement des « autorités » (tribunaux d'arbitrage et offices d'assurances) des assurances sociales dans les territoires d'Eupen-Malmedy.
		A REPORTER. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
»	75,000 »	»	75,000 »	(1) ART. 114 de 1926. — Ce crédit disparaît en 1927.
80,000 »	105,000 »	»	25,000 »	ART. 117. — Somme jugée suffisante pour l'année 1927.
»	40,000 »	»	40,000 »	(2) ART. 116 de 1926. — Ce crédit disparaît en 1927.
475,000 »	550,000 »	»	75,000 »	ART. 118. — La réduction se justifie par la grande mortalité qui atteint ces catégories de secourus.
4,000,000 »	6,300,000 »	»	2,300,000 »	ART. 119. — Voir note-annexe.
»	60,000 »	»	60,000 »	(3) ART. 119 de 1926. — Voir note-annexe de l'article 119.
750,000 »	900,000 »	»	150,000 »	ART. 120. — Cette subvention a un caractère provisoire et dégressif.
25,200,000 »	18,930,000 »	6,270,000 »	»	ART. 121. — Augmentation rendue nécessaire par le renchérissement du coût de la vie qui a contraint les mutualités à majorer les indemnités journalières en cas de maladie et par l'accroissement considérable des frais médicaux et pharmaceutiques et des exigences du corps médical, qui ont eu comme conséquence une augmentation parallèle du taux des cotisations.
20,000 »	20,000 »	»	»	D'autre part, des subsides supplémentaires doivent être accordés aux mutualités qui réalisent des efforts personnels en vue de faire face à leur situation pénible actuelle.
66,500 »	66,500 »	»	»	Enfin, il est devenu indispensable d'aider les mutualités maternelles, institutions du plus haut intérêt, à organiser des services de surveillance, en relation avec la loi sur la protection des mères au travail.
4,000 »	4,000 »	»	»	
240,000 »	240,000 »	»	»	
35,000 »	35,000 »	»	»	ART. 122, 123, 124, 125 et 126. — Ces crédits sont à maintenir en 1927.
30,870,500 »	27,325,500 »	6,270,000 »	2,725,000 »	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . fr.
127	a.	Institut international du Froid. — Subvention annuelle de 12,000 francs français à payer par la Belgique	fr. 15,000 »
	b.	Frais de voyage des délégués à l'Institut international du Froid	2,500 »
	c.	Jetons de présence et frais de voyage des membres de la Commission du Froid	2,500 »
128	»	Partie mobile des traitements et salaires (<i>y compris l'augmentation provisoire</i>)	
129	»	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art. 32).	
130	»	Subvention au Fonds national de crise pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux arrêtés royaux sur la matière	
131	»	Subvention au Fonds national de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle.	
132	»	Intervention éventuelle de l'Etat dans les pertes provenant de ventes de marchandises belges à l'étranger conformément à la loi du 7 août 1921 (<i>pour mémoire</i>)	
133	»	Intérêts et annuités à bonifier à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite du chef des avances consenties et à consentir par elle, pour compte de l'Etat, à la Société nationale des habitations et logements à bon marché	
134	a.	Primes à allouer par l'Etat, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922, modifié par ceux des 30 juillet 1923, 14 février et 14 décembre 1924, ainsi que par les arrêtés royaux des 12 février 1924 et 1 ^{er} avril 1925, d'une part, aux « personnes peu aisées » qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel, d'autre part, à celles qui acquièrent une maison édictée soit par les sociétés agréées par la Société nationale des habitations et logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, au moyen de leurs ressources propres, ou sur promesse d'acquisition, soit par la Société coopérative Comptoir National des Matériaux, fondée sous les auspices de la Société nationale, ou par les communes, les commissions d'assistance publique et autres organismes analogues sans but lucratif et le Fonds du Roi Albert.	
	b.	Prime compensatoire des droits d'enregistrement et de transcription à allouer dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 13 février 1924, modifié par ceux des 13 décembre 1924 et 1 ^{er} avril 1925, aux personnes de la classe peu aisée qui ont acquis ou acquerront, pour leur usage personnel, une maison appropriée au logement d'une famille, construite ou à construire soit par les sociétés de constructions agréées par la Société nationale des habitations et logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, soit par le Fonds du Roi Albert, soit par le Comptoir National des Matériaux.	
135	»	Intérêt et complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite du chef des prêts à consentir par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à des sociétés de constructions d'habitations ouvrières, agréées sous le régime de la loi du 9 août 1889 (article 11 de la loi du 11 octobre 1919), ainsi que du chef de la prime à accorder conformément à l'arrêté royal du 14 octobre 1922, sous forme de réduction, à concurrence de 25 p. c. de l'annuité couvrant le coût de toute maison vendue, aux sociétés bénéficiaires des prêts dont il s'agit ci-dessus, qui vendront leurs maisons individuelles dans les conditions fixées par ledit arrêté royal	
(1)		Aménagement du Pavillon belge et du jardin y attenant à la Foire commerciale de Milan. — Frais de voyage et de représentation du membre du Gouvernement délégué à l'inauguration du Pavillon et dépenses diverses (<i>pour mémoire</i>).	
		Commission pour l'étude des réformes à préconiser en matière d'habitations à bon marché. — Personnel :	
136	a	Rémunération du secrétaire-adjoint.	1,200 »
	b	Indemnité de la dactylographe	300 »
TOTAL DU CHAPITRE XIV.			fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
30,870,500 »	27,325,500 »	6,270,000 »	2,725,000 »	
20,000 »	20,000 »	»	»	ART. 127. — Ce crédit doit être maintenu en 1927.
4,810,419 »	2,395,680 »	2,414,739 »	»	ART. 128. — Voir note-annexe.
600,000 »	»	600,000 »	»	ART. 129. — Crédit inscrit en vertu de la loi de péré- quation des pensions.
5,000,000 »	500,000 »	4,500,000 »	»	ART. 130. — Une somme de 10,000,000 de francs est présumée nécessaire pour assurer le service des allocations de chômage en 1927. Il n'est plus possible de procéder comme antérieurement en prélevant la presque totalité des allocations sur la réserve (Budget pour ordre) du Fonds national de crise, sans alimen- ter celle-ci par un versement d'au moins 5,000,000 de francs.
75,000 »	100,000 »	»	25,000 »	
»	200,000 »	»	200,000 »	
14,103,000 »	10,134,000 »	3,969,000 »	»	ART. 131. — Somme jugée suffisante pour l'exer- cice 1927.
4,000,000 »	10,000,000 »	»	6,000,000 »	ART. 132. — Depuis plusieurs années, un crédit spécial fixé à 500,000 francs d'abord, et à 200,000 fr. ensuite, a été inscrit au budget pour pouvoir inter- venir, le cas échéant, dans les pertes à provenir de l'exécution de la loi du 7 août 1921. Aucun prélève- ment n'a jamais été fait sur le crédit, et il est à présumer qu'il ne sera de même en 1927. Il paraît donc inutile de gonfler le budget du montant de ce crédit qui ne sera pas dépensé, mais il semble pré- férable, pour le principe, de maintenir l'article pour mémoire.
89,559 »	89,559 »	»	»	ART. 133. — La somme de 14,103,000 francs propo- sée est destinée, à concurrence de 12,603,000 francs, au paiement des annuités relatives aux avances des exer- cices antérieurs, et à concurrence de 1,500,000 francs au paiement des intérêts de la somme de 50,000,000 de francs à avancer, en 1927, par la Caisse générale d'épargne et de retraite.
»	20,000 »	»	20,000 »	ART. 134. — Voir note-annexe.
1,500 »	»	1,500 »	»	ART. 135. — Crédit à maintenir en 1927.
59,569,978 »	50,784,739 »	17,755,239 »	8,970,000 »	(1) ART. 135 de 1926. — Ce crédit disparaît en 1927.
AUGMENTATION. . . fr.		8,785,239 »		ART. 136 (nouveau). — Ce crédit était prévu antérieurement au budget du Ministère des Finances.

NUMÉRO des CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
RÉCAPITULATION	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions et secours
III.	Mines.
IV.	Industrie.
V.	Poids et mesures.
VI.	Enseignement industriel et professionnel
VII.	Travail
VIII.	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes
IX.	Comités paritaires nationaux et régionaux d'industries
X.	Service médical du travail
XI.	Assurance et Prévoyance sociales
XII.	Participation de l'Etat à la constitution des pensions de vieillesse, des rentes de survie et des allocations d'orphelins
XIII.	Dépenses imprévues.
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XIV.	Services divers
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
5,705,255 33	5,634,000 »	71,255 33	»	
194,300 »	205,000 »	»	10,700 »	
17,945,730 »	18,963,320 »	»	1,017,590 »	
547,000 »	583,100 »	»	36,100 »	
657,500 »	708,700 »	»	51,200 »	
31,059,390 »	31,016,500 »	42,890 »	»	
475,500 »	612,000 »	»	136,500 »	
1,322,900 »	1,319,500 »	3,400 »	»	
54,000 »	55,000 »	»	1,000 »	
324,500 »	342,700 »	»	18,200 »	
12,966,000 »	12,279,600 »	686,400 »	»	
163,711,000 »	157,981,000 »	5,720,000 »	»	
8,000 »	8,000 »	»	»	
234,961,075 33	229,708,420 »	6,523,945 33	1,271,290 »	
59,569,978 »	50,784,739 »	8,785,239 »	»	
294,531,053 33 (1)	280,493,159 »	15,309,184 33	1,271,290 »	
AUGMENTATION. . . fr.		14,037,894 33		

(1) Y compris une somme de 61,050,000 francs représentant la quote-part des provinces et des communes dans le montant des pensions de vieillesse, etc.

Cette somme est prévue aux Voies et Moyens (art. 77).

NOTE-ANNEXE.

ART. 59 DU TABLEAU. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides (traitements, matériel, indemnité familiale, allocations de retraite). — Frais d'examen. — Commissions, congrès, impressions, publications, livres et documents. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé : 30,000,000 de francs.

Le crédit prévu à cet article aurait dû être augmenté de plus de 11 millions de francs pour l'exercice 1927, spécialement pour permettre de faire face aux charges résultant de la péréquation des traitements du personnel des différentes institutions d'enseignement industriel et professionnel.

Mais il comprend également les dépenses pour les autres frais de fonctionnement des écoles et pour achat de matériel de premier établissement.

Il supporte en outre les subsides alloués aux écoles à raison de 50 p. c. pour acquisition de matériel complémentaire.

Le développement des écoles, très considérable en ces derniers temps, et réclamé par les associations, tant patronales qu'ouvrières, exige des sacrifices de plus en plus importants.

Le Gouvernement propose de limiter le crédit à 30 millions et de parer à l'insuffisance de cette somme en créant un Fonds spécial au Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre. Ce Fonds serait alimenté par une cotisation spéciale à payer par les industriels et les commerçants à raison de 25 centimes par 100 francs de salaires payés, la base du salaire étant la même que celle adoptée pour le calcul de la taxe professionnelle. (Voir Dispositions diverses au Budget des Voies et Moyens.)

Le crédit de 2,534.500 francs formant précédemment le littéra *F* de cet article, reste à charge du Budget des Administrations de la Marine, des Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique. (Chapitre de la Marine.)

ART. 119 DU TABLEAU. — *Subvention au fonds institué en vue du paiement des allocations supplémentaires et secours extraordinaires aux victimes, se trouvant dans le besoin, d'accidents du travail, survenus avant le 16 septembre 1919; dépenses diverses.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

ART. 119 (de 1926). — *Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890. (Crédit voté en 1926 : 60,000 francs.)*

Le montant du subside prévu à l'article 119 du Budget de 1926, en vue d'alimenter la Caisse de secours aux victimes d'accidents du travail est resté ce qu'il était avant guerre. Il est évidemment insuffisant pour que l'action de la Caisse de secours en faveur des victimes des accidents du travail puisse être efficace dans les circonstances actuelles.

Le crédit porté à l'article 118 du Budget de l'année 1926, destiné à accorder des allocations supplémentaires et secours extraordinaires aux victimes d'accidents du travail, survenus avant le 16 septembre 1919, et se trouvant dans le besoin, était en augmentation sur le crédit de 1925, parce que, à partir du second semestre de cette dernière année, l'allocation supplémentaire aux victimes d'accidents

survenus avant le 16 septembre 1919, avait été doublée, réalisant ainsi la péréquation de 1 à 3 des rentes acquises antérieurement. De vives réclamations, justifiées d'ailleurs, ont été formulées depuis lors quant à l'insuffisance de cette péréquation et à la modicité des rentes.

Une Commission spéciale a étudié récemment de nouvelles modalités de péréquation. Le Département compte les mettre en pratique dans une certaine mesure. Ladite Commission a suggéré, pour trouver les ressources indispensables, au lieu de grever le budget, d'appliquer une mesure semblable à celle prévue par la législation française visant les mêmes situations.

Se ralliant à ces conclusions, le Gouvernement propose de réduire le crédit de l'article 119 à 4 millions et de créer au Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre, un Fonds spécial alimenté par les moyens ci-après :

1° Les primes perçues par les assureurs, du chef de l'assurance contre les accidents du travail, seront majorées de 5 p. c. Les sommes ainsi obtenues seront versées au Fonds spécial dont la création est envisagée ci-dessus ;

2° Les non-assurés paieront au Fonds spécial une somme égale à la contribution qu'ils versent annuellement au Fonds de garantie. (Voir Dispositions diverses au Budget des Voies et Moyens.)

ART. 128 DU TABLEAU. — *Partie mobile des traitements et salaires* (y compris l'augmentation provisoire).

Crédit demandé : 4,810,419 francs.

Le crédit a été fixé dans l'hypothèse où l'index-number oscillerait entre 721 et 750 pendant toute l'année 1927, ce qui implique l'octroi de quinze tranches de la partie mobile et de huit tranches de l'augmentation provisoire.

Il se décompose comme suit :

a) Administration centrale	fr. 2,202,219	»
b) Personnel en disponibilité	56,250	»
c) Conseil des Mines	90,000	»
d) Corps des Mines	707,000	»
e) Délégués à l'inspection des mines	194,000	»
f) Inspection des produits explosifs	45,000	»
g) Service géologique	38,800	»
h) Inspection de l'industrie	60,000	»
i) Poids et mesures	238,000	»
j) Inspection de l'enseignement industriel et professionnel	119,000	»
k) Inspection du travail	538,000	»
l) Service médical du travail	112,500	»
m) Commission permanente des sociétés mutualistes	9,950	»
n) Quote-part dans la partie mobile des traitements du personnel du Comité supérieur de contrôle	3,700	»
o) Augmentation provisoire de la partie mobile	396,000	»
Total.	fr. 4,810,419	»

ART. 134 DU TABLEAU. — a) *Primes à allouer par l'Etat, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922, modifié par ceux des 30 juillet 1923, 14 février et 14 décembre 1924, ainsi que par les arrêtés royaux des 12 février 1924 et 1^{er} avril 1925, d'une part, aux « personnes peu aisées » qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel; d'autre part, à celles qui acquièrent une maison édiflée soit par les sociétés agréées par la Société nationale des habitations et logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, au moyen de leurs ressources propres, ou sur promesse d'acquisition, soit par la Société coopérative « Comptoir national des matériaux », fondée sous les auspices de la Société nationale, ou par les communes, les Commissions d'assistance publique et autres organismes analogues sans but lucratif, et le Fonds du Roi Albert.*

b) *Primes compensatoires des droits d'enregistrement et de transcription à allouer dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 13 février 1924, modifié par ceux des 13 décembre 1924 et 1^{er} avril 1925, aux personnes de la classe peu aisée qui ont acquis ou acquerront pour leur usage personnel, une maison appropriée au logement d'une famille, construite ou à construire soit par les sociétés de construction agréées par la Société nationale des habitations et logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, soit par le Fonds du Roi Albert, soit par le Comptoir national des matériaux.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Les Gouvernements précédents s'étaient engagés successivement à accorder des primes pour la construction de maisons individuelles à concurrence de 10,000, puis de 15,000.

En 1926, on a terminé la liquidation des 10,000 premières demandes dans les limites des crédits disponibles au Budget.

Le Gouvernement est décidé à tenir sa promesse envers les 15,000 premiers constructeurs.

Dans l'entretemps et avant que le Gouvernement ne fit connaître ses intentions de mettre fin à ce système, un grand nombre de demandes sont survenues.

Ce n'est qu'à partir du 15 mars 1926 que les solliciteurs ont été prévenus qu'ils n'avaient pas à compter, éventuellement, sur cette prime.

Pour atteindre le résultat qui consisterait à donner satisfaction à toutes les personnes dont les demandes sont antérieures au 15 mars 1926, soit à 17,500 constructeurs d'habitations individuelles, il faudrait inscrire au Budget de 1927 une somme de 20,000,000 de francs.

Ce serait grever considérablement le Budget. Le Gouvernement a réduit à 4 millions le montant du crédit inscrit au Budget de 1927. Mais, pour faire face à ses engagements, il propose de prendre les dispositions suivantes :

1^o Utiliser le Fonds de réserve prévu à l'article 136 du Budget des Recettes et des Dépenses pour l'Ordre de 1926, et qui, jusqu'à présent et grâce aux précautions prises par la Société nationale, n'a été entamé qu'à concurrence de 409,000 francs ;

2^o Demander aux provinces et aux sociétés de crédit pour la construction des maisons ouvrières, d'avancer le montant de la prime de l'Etat aux bénéficiaires. La liste de ceux-ci leur serait fournie, étant entendu qu'en 1928 et en 1929 des crédits égaux à celui de 1927, soit 4 millions de francs, seraient portés au Budget, pour rembourser ces avances.

ARTICLE 3 DU PROJET DE LOI.

Pour les avances à faire à la Société nationale des habitations et logements à bon marché, en 1927, le Gouvernement sollicite l'autorisation de maintenir le régime de l'exonération partielle du paiement des annuités qui est applicable aux avances consenties ou à consentir jusqu'au 31 décembre 1926. (Voir art. 4 de la loi du 14 juin 1926, contenant le Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale pour l'exercice 1926.)

Toutefois, vu la situation financière actuelle, cette faveur ne sera plus accordée, en ce qui concerne les avances déjà consenties comme celles à consentir en 1927, aux sociétés de construction agréées par la Société nationale, que pour les maisons individuelles que ces organismes auront vendues soit à des personnes réputées peu aisées au sens de l'article 4 de la loi du 11 octobre 1919 sur les habitations et logements à bon marché, soit à toutes autres personnes dont les ressources ne dépassent pas les maxima établis par les arrêtés royaux régissant la vente des maisons à bon marché.
